

## Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Jeudi 18 août au dimanche 21 août 2016 – Toronto (Ontario)

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le jeudi 18 août 2016

20 h 06 : Le président, Rajean Hoilett, procède à l'ouverture de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

#### 1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Absente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Nickie Vanlier
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Student Union - Barrie	Présente
Section 112	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente

Hoilett dit que le quorum est atteint.

#### 2. AVIS DE PROCURATION

Hoilett dit qu'aucun avis de procuration n'a été reçu pour la présente assemblée générale.

**3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

**2016/08:001 MOTION**

Section 41/Section 71

Il est résolu de ratifier Sylvia Sioufi à titre de présidente d'assemblée de la séance plénière d'ouverture de l'Assemblée générale annuelle 2016; et

Il est de plus résolu de ratifier Sylvia Sioufi à titre de présidente d'assemblée de la séance plénière de clôture de l'Assemblée générale annuelle 2016.

**ADOPTÉE**

**4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS**

Hoilett prononce un mot de bienvenue.

**5. RATIFICATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Sioufi déclare qu'il n'y a pas de nouvelle demande d'adhésion à ratifier.

**6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES**

**2016/08:002 MOTION**

Section 32/Section 82

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée générale annuelle 2016 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**7. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**2016/08:003 MOTION**

Section 99/Section 85

Il est résolu d'adopter le programme de l'Assemblée générale annuelle 2016 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**2016/08:004 MOTION**

Section 105/Section 49

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale semestrielle 2016.

**ADOPTÉE**

**9. SURVOL DES PROCÉDURES**

**a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières**

Sylvia Sioufi explique les procédures d'assemblée et son rôle à titre de présidente d'assemblée. Elle dit qu'on suivra les règles de procédure du Robert's Rules of Order.

**b. Procédures de prévention de harcèlement à l'assemblée générale**

La conseillère et le conseiller en matière de harcèlement Quinn Blue et Chrys Richard-Saget font une présentation sur la politique de la Fédération en ce qui concerne le harcèlement.

**c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération**

Hoilett présente les membres du personnel de la Fédération et fait une présentation sur la convention collective entre la Fédération et ses employées et employés, membres du SCFP.

10. Préparation pour les élections

**a. Ratification de la directrice ou du directeur du scrutin**

**2016/08:005 MOTION**

Section 71/Section 78

Il est résolu de nommer Christina Muehlberger au poste de directrice du scrutin pour l'Assemblée générale annuelle de 2016.

**ADOPTÉE**

**b. Aperçu du programme et des procédures d'élections**

La directrice du scrutin, Christina Muehlberger, décrit les postes qui doivent être dotés pendant les élections et explique les procédures pour l'assemblée.

**11. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS**

**a. Formation des sous-comités pléniers**

**2016/08:006 MOTION**

Section 32/Section 109

Il est résolu de former les sous-comités suivants :

- Comité du budget;
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

**ADOPTÉE**

**b. Adoption des ordres du jour des sous-comités pléniers**

**2016/08:007 MOTION**

Section 68/Section 97

Il est résolu d'adopter les ordres du jour des sous-comités pléniers.

**ADOPTÉE**

**12. ÉTUDE DES MOTIONS PRÉSENTÉES EN BONNE ET DUE FORME AVEC AVIS**

**a. Motions présentées par les sections locales**

Les motions suivantes ont été présentées avec préavis par des sections locales et seront étudiées à la présente assemblée :

**2016/08:008 MOTION**

Section 104/Section 41

Attendu que l'âgisme est un type systémique de discrimination mû par l'entretien de préjugés à l'égard de personnes en fonction de leur âge et de stéréotypes négatifs qui causent la marginalisation; et

Attendu que la discrimination en raison de l'âge fait rarement l'objet de discussion ou est rarement abordée sur les campus et en société malgré ses répercussions économiques, sociales et psychologiques graves; et

Attendu que les jeunes adultes font généralement l'expérience de l'âgisme aux mains d'adultes plus âgés, lequel peut prendre la forme d'attitudes condescendantes, d'un refus d'hébergement, d'un emploi qui leur est refusé et offert à d'autres ainsi qu'une rémunération moindre, entre autres; et

Attendu que les adultes plus âgés peuvent vivre l'âgisme aux mains de personnes de tous les groupes d'âge, lequel peut prendre la forme de négligence, de moqueries, d'un emploi ou d'une promotion qui leur est refusé et est offert à d'autres, de difficultés à changer de carrière, d'attentes de succession et de mauvais traitements et de négligence à l'égard des personnes âgées, entre autres; et

Attendu que l'âge, en présence d'autres attributs tels que l'ethnicité, le genre et la classe, augmente la probabilité de marginalisation et de traitement différentiel; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de créer et de fournir, dans le cadre de sa campagne Ensemble pour l'équité, du matériel de sensibilisation axé sur l'éducation des gens quant à l'âgisme et à la lutte contre celui-ci.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:009 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:008 RENVOYÉE**

**2016/08:010 MOTION**

Section 97/Section 41

Attendu que la location à usage d'habitation en Ontario est régie par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Attendu que cette loi a pour but de protéger les locataires d'habitation contre les hausses de loyer illégales et les expulsions illégales, d'établir un cadre pour la réglementation des loyers de locaux d'habitation, d'équilibrer les droits et responsabilités des propriétaires et des locataires de locaux d'habitation et d'assurer le règlement judiciaire de différends et d'autres processus de manière informelle; et

Attendu que cette loi limite les hausses de loyer annuelles en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC), soit un plafond de deux pour cent pour 2016; et

Attendu que cette loi ne s'applique pas actuellement à la location des résidences d'étudiantes et d'étudiants, dont le loyer pour certaines a augmenté de plus de huit pour cent en 2016; et

Attendu que la loi fournit de nombreuses autres protections aux locataires de locaux d'habitation, qui ne sont pas élargies aux locataires des résidences d'étudiantes et d'étudiants; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de faire pression sur le gouvernement provincial pour que les hausses de loyer dans les résidences d'étudiantes et d'étudiants soient

limitées à la hausse de l'Indice des prix à la consommation, comme pour les loyers de locaux d'habitation qui sont régis par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de faire pression sur le gouvernement provincial pour que la location des résidences d'étudiantes et d'étudiants soit régie par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur le gouvernement provincial à cet égard.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:011 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:010 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:010 RENVOYÉE**

**2016/08:012 MOTION**  
Section 99/Section 41

Attendu que les questions d'équité sont des sujets faisant partie de la vie de tous les étudiants et étudiantes, non seulement sur le campus, mais hors de leur établissement d'enseignement postsecondaire; et

Attendu que les étudiantes et étudiants de toute la province sont à la fois privilégiés et désavantagés par la multitude de systèmes d'oppression qui s'infiltrent dans les établissements et la société; et

Attendu que ces systèmes d'oppression sont mis au défi non seulement lorsque sont abordées les questions d'équité, mais également lorsqu'est livrée une lutte active contre ces systèmes par des changements systémiques; et

Attendu qu'Ensemble pour l'équité est l'une des nombreuses campagnes de sensibilisation couronnées de succès de la Fédération qui visent à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'oppression sur nos campus; et

Attendu que nos établissements postsecondaires peuvent apporter des changements systémiques pour accorder la priorité à l'équité sur nos campus, grâce à de nombreux moyens efficaces; et

Attendu que de nombreux établissements postsecondaires ont des « exigences en matière de cours non spécialisés » qui imposent aux étudiantes et étudiants l'achèvement de cours à unité portant sur des domaines universitaires tels que l'histoire, les sciences naturelles et le raisonnement quantitatif; et

Attendu que l'imposition d'exigences en matière de cours non spécialisés sur l'équité dans toute la province servirait de pilier fondamental à la création d'une société plus compréhensive et plus juste; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario de faire pression sur l'Ontario Universities Council on Quality Assurance pour qu'il impose une exigence en matière de cours non spécialisés sur l'équité pour les établissements d'enseignement postsecondaire dans la province; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur l'administration de leur établissement pour qu'elle élabore et mette en œuvre sur leur campus une exigence en matière de cours non spécialisés sur l'équité.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:013 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:012 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:012 RENVOYÉE**

**2016/08:014 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**

Section 99/Section 41

**Préambule**

Alors que le coût des études collégiales ou universitaires constitue le plus important obstacle à l'accès aux études supérieures, il existe une abondance d'obstacles économiques qui tiennent de nombreuses communautés à l'écart de nos établissements. Ces obstacles varient des lacunes d'options de transport à prix abordable à l'absence de services d'alimentation de qualité et accessibles. À l'échelle de la province, les étudiantes et étudiants ont signalé trouver presque impossible l'accès à un logement sûr, à prix abordable et accessible. À l'heure actuelle, la liste d'attente pour un logement à prix abordable atteint un nombre record, alors que la liste comporte plus de 168 000 foyers.

L'impossibilité d'accéder à un logement sûr, à prix abordable et accessible est un problème qui touche disproportionnellement les communautés marginalisées, plus particulièrement les personnes handicapées, les personnes des Premières Nations, métisses et inuites ainsi que les communautés racialisées; qui sont toutes plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de pauvreté. Les jeunes queers et trans connaissent des taux d'itinérance au Canada qui sont le double de ceux de l'ensemble de la population itinérante.

Reconnaissant que le logement est un droit fondamental et un déterminant social de la santé, les étudiantes et étudiants demandent depuis longtemps que le gouvernement investisse dans les logements à prix modique, citant les avantages économiques et sociaux de ces investissements pour nos communautés.

**Politique**

La Fédération appuie :

- L'élimination de l'itinérance par des investissements publics accrus dans les logements à prix modique;
- Des investissements publics accrus dans les coopératives de logement;
- Des investissements accrus dans les logements à prix modique et les coopératives de logement qui sont accessibles aux personnes handicapées;
- Le recours au zonage d'inclusion au besoin; et

- Une structure d'émission de permis pour les locataires qui exige des propriétaires privés qu'ils maintiennent leurs logements en bon état et respectent les droits de leurs locataires.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La création d'appartements à prix modique dans les régions où il n'y a pas d'accès aux transports en commun, services et zones commerciales de qualité; et
- La privatisation d'unités publiques de logement à prix modique.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité d'élaboration et de révision des politiques.**

**2016/08:015 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:013 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:014 RENVOYÉE**

**2016/08:016 MOTION**  
Section 109/Section 41

Attendu que l'University of Toronto Mississauga Students' Union et la ville de Mississauga ont déjà créé un précédent de coopération au profit des étudiantes et étudiants; et

Attendu que seuls l'Université McMaster, le Collège Durham, l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, l'Université Trent (campus d'Oshawa), l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton, l'Université Wilfrid Laurier, l'Université de Waterloo et l'Université de Western Ontario ont des laissez-passer d'autobus universels, valides pour le transport à l'intérieur de leur propre région; et

Attendu que les étudiantes et étudiants voyagent de partout dans la Région du grand Toronto et au-delà pour accéder à l'éducation postsecondaire, aux ressources éducatives et aux offres d'emploi; et

Attendu que le coût des transports en commun pour les villes à l'intérieur de la RGT augmente régulièrement au cours des dernières années; et

Attendu que ces coûts croissants touchent plus particulièrement les étudiantes et étudiants, car ce groupe démographique est moins susceptible de posséder un véhicule et doit donc utiliser les transports en commun pour la plupart de leurs déplacements quotidiens, notamment à destination et au retour de l'établissement d'enseignement; et

Attendu que l'Université de Toronto à Mississauga est la seule université à offrir un laissez-passer d'autobus universel qui est valide dans une certaine partie de la RGT; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de faire pression pour que les membres du gouvernement provincial collaborent avec les agences provinciales telles que Metrolinx afin de créer un programme de laissez-passer régional universel comme le laissez-passer d'autobus de la RGT; et

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse aux sections locales des ressources, telles que de la recherche, des documents de pression, du matériel de campagne ou

autre, qui pourraient souligner l'objectif et l'importance d'un laissez-passer d'autobus à l'échelle de la RGT.

Il est de plus résolu que toutes les sections locales fassent pression sur leur propre commission de transport pour un programme équivalent de laissez-passer d'autobus.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:017 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:016 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:016 RENVOYÉE**

**2016/08:018 MOTION**

Section 109/Section 41

Attendu que l'administration de l'Université de Toronto a créé une politique intitulée Politique sur les organisations étudiantes autonomes, démocratiques, accessibles et ouvertes; et

Attendu que cette politique est le résultat d'un processus non démocratique connu sous le nom de Sommet des sociétés étudiantes, lequel a été tenu par l'administration de l'Université de Toronto en 2013-2014; et

Attendu que le Sommet des sociétés étudiantes a exclu de nombreux syndicats et clubs étudiants de même que des groupes désignés aux fins d'équité; et

Attendu que cette politique fait suite au militantisme des syndicats étudiants sur le campus à propos des questions d'accès à l'éducation et de la discrimination sur le campus; et

Attendu qu'il y a une tendance inquiétante de la part des administrations des universités et des collèges, lesquelles tentent de s'ingérer dans les actions des syndicats étudiants, minant ainsi leur autonomie; et

Attendu que cette tendance fait suite à une tentative semblable en 2008 de miner l'autonomie des syndicats étudiants en réaction au militantisme étudiant; et

Attendu que cette politique vise à permettre à l'université de s'ingérer dans les affaires internes et dans les processus démocratiques des associations et syndicats étudiants de l'Université de Toronto, notamment par la création d'un organisme externe responsable des appels, ce qui compromet fondamentalement leur autonomie; et

Attendu que cette politique encourage les groupes étudiants à violer leurs propres règlements en permettant aux non-membres de prendre des décisions qui touchent la gouvernance, les élections et d'autres affaires internes; et

Attendu que l'administration de l'Université de Toronto menace de retenir les cotisations si les syndicats étudiants refusent de souscrire à cette proposition de politique; et

Attendu que cette politique a été approuvée lors du conseil des affaires universitaires le 25 mai 2016 et par le conseil d'administration de l'université le 23 juin 2016; et

Attendu que l'approbation de cette politique pourrait créer un précédent pour les établissements d'enseignement et les syndicats étudiants dans tout le pays; et



Attendu que l'autonomie des syndicats étudiants est d'une importance capitale pour le travail des syndicats étudiants, notamment les services et la défense d'intérêts politiques qu'ils offrent à leurs membres; et

Attendu que l'Exécutif national a écrit une lettre au président de l'Université de Toronto, Meric Gertler, et aux membres du conseil d'administration pour condamner cette politique; et

Attendu que les sections locales ont été encouragées à écrire des lettres semblables pour condamner cette politique; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération continue de faire pression sur les députées et députés provinciaux pour la création de lois en vue de protéger l'autonomie des syndicats étudiants en Ontario; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants commence à faire pression sur les députées et députés à l'échelle nationale pour la création de lois en vue de protéger l'autonomie des syndicats étudiants au Canada; et

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse aux sections locales des ressources, telles que de la recherche, des documents de pression, du matériel de campagne ou autre, qui pourraient souligner l'objectif et l'importance de l'autonomie des syndicats étudiants.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:019 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:018 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:018 RENVOYÉE**

**2016/08:020 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**  
Section 109/Section 41

Il est résolu de modifier la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Droit d'association » pour ajouter le texte suivant à la section « La Fédération s'oppose à ce qui suit : » :

- l'ingérence de l'administration d'une université ou d'un collège ou d'autres organisations tierces qui tenteraient d'influer sur l'autonomie d'un syndicat étudiant;
- l'ingérence dans les finances ou les affaires internes d'un syndicat étudiant, laquelle empêcherait les syndicats étudiants de servir efficacement leurs membres;
- l'ingérence dans les élections, les référendums ou tout autre processus démocratique qu'utilise le syndicat étudiant pour assurer la responsabilité et la transparence à l'égard de ses membres.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité d'élaboration et de révision des politiques.**

**2016/08:021 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:020 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:020 RENVOYÉE**

**2016/08:022 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**

Section 68/Section 41

Il est résolu d'abroger la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Profilage racial » et de la remplacer par ce qui suit :

**Profilage racial et fichage**

**Préambule**

Le profilage racial et les actuels protocoles en matière de fichage auxquels les organismes d'application de la loi ont recours ont des effets considérables et néfastes sur certains membres de la population canadienne, dont les jeunes Noirs, les jeunes à la peau foncée et les personnes immigrantes racialisées issues de communautés marginalisées. Ces membres sont ciblés et criminalisés par les organismes d'application de la loi, lorsqu'ils font l'objet de fichage et de fouilles aléatoires. Le profilage racial est fondé sur des présomptions stéréotypées, par exemple, en fonction de la race, de la couleur de la peau, de l'ethnie, etc.

Le recours des organismes d'application de la loi au fichage et au profilage racial continue d'avoir des effets très néfastes sur des personnes racialisées, et ce, partout en Ontario : graves problèmes de santé mentale, traumatismes et brutalité policière dans bien des cas. Encore aujourd'hui, les tactiques de fichage des organismes d'application de la loi se soldent par des taux d'incarcération plus élevés de jeunes Noirs et de jeunes à la peau foncée dans les prisons et les pénitenciers. De plus, ces tactiques contribuent à perpétuer l'industrie carcérale canadienne. Par ailleurs, selon la Commission des droits de la personne de l'Ontario (CDPO), le profilage criminel est fondé sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement plutôt que sur des stéréotypes.

Des organismes d'application de la loi comme la Stratégie d'intervention contre la violence de Toronto (TAVIS), une division du Service de police de Toronto (SPT), et la Police provinciale de l'Ontario (OPP) ainsi que le gouvernement Harper jouent un rôle de premier plan dans la perpétuation de la discrimination raciale institutionnalisée au sein de certaines communautés. Nombre d'initiatives de fichage ne visent aucunement la collecte de données de renseignement; elles visent plutôt à recueillir des données personnelles sur des civils innocents. Les noirs et, dans une moindre mesure, les personnes à la peau foncée font disproportionnellement l'objet de telles pratiques policières contraires à l'éthique. Par exemple, le ratio de jeunes hommes noirs documentés et fichés dans la zone 523 de Toronto s'établit à 252:1. Pour les jeunes hommes à la peau foncée, il s'établit à 65:1 (par rapport à 23:1 pour les jeunes hommes blancs).

Le racisme institutionnalisé et les actes de xénophobie par l'État canadien doivent être abordés sous un angle global, car ils se produisent partout en Ontario et au Canada. Le projet de loi C-51, le plus récent ajout par le gouvernement canadien à la « Loi anti-terroriste », est une loi du Parlement canadien qui modifie plus d'une douzaine de lois canadiennes, dont le Code criminel, afin de faciliter le partage de renseignements

personnels par des organismes du gouvernement du Canada. De plus, le projet de loi C-51 accorde des pouvoirs plus étendus et élargit le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de bien d'autres organismes d'application de la loi au Canada. Le projet de loi C-51 aura pour effet de permettre aux organismes gouvernementaux de partager plus facilement des renseignements sur des personnes fichées et d'entraver les droits fondamentaux, les libertés et la protection de la vie privée de tout le monde en créant un contexte propice à la mise en œuvre du profilage racial.

Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, surtout racialisés du niveau postsecondaire, ont déjà été soumis au profilage racial de l'une des façons suivantes : on leur a refusé l'accès au collège ou à l'université sur la base de leur pays d'origine; le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a tenu des interrogatoires sur certains campus; les membres de certains clubs ou organisations du campus ont fait l'objet d'interrogatoires ou d'un traitement différent des autres; et des restrictions de voyage ont été imposées en fonction de la race, ou de l'origine ethnique ou nationale de la personne.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- Le droit de vivre sans subir de harcèlement de la part des organismes d'application de la loi et de l'appareil étatique; et
- Une éducation accessible à tous les étudiants et étudiantes, sans égard à la race, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, l'origine ancestrale, la religion, le lieu d'origine ou la citoyenneté; et
- Le droit à la sécurité de la personne et à la vie privée pour tous les membres de la population; et
- La protection contre toute discrimination; et
- l'élimination dans les casiers judiciaires de toutes les données de fichage et de tous les renseignements recueillis au moyen du profilage racial dans la province de l'Ontario et la mise à la disposition des groupes communautaires concernés de tous ces renseignements pour l'analyse de leurs répercussions sur les communautés racialisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les pratiques de fichage et de profilage racial par les organismes d'application de la loi qui se perpétuent avec le concours de l'État; et
- Qu'on refuse aux étudiantes et étudiants marginalisés provenant de certains pays l'accès aux collèges et universités du Canada selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté; et
- La présence d'organismes d'application de la loi et de renseignement de sécurité sur les campus des collèges et des universités pour interroger des étudiantes et étudiants selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté; et
- Que les administrations des collèges et des universités autorisent des organismes d'application de la loi à consulter les dossiers d'étudiantes et d'étudiants, comme leurs prêts bibliothécaires ou leurs intérêts en matière de recherche; et

- que certains jeunes à la peau noire ou foncée doivent faire face à des mesures de sécurité plus rigoureuses que celles auxquelles les personnes non racialisées sont soumises; et
- - À l'imposition de règlements plus rigoureux pour les activités de certains clubs ou organisations étudiantes du campus, selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, origine ancestrale, religion, lieu d'origine ou citoyenneté; et
- À ce qu'on encourage la police du campus à surveiller de plus près certaines étudiantes et certains étudiants selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté; et
- Qu'on encourage des postes de police à venir sur les campus, car cela entraînerait une augmentation du fichage et du profilage racial d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de civiles et civils racialisés; et
- Les pratiques racistes constantes de fichage et la collecte de données de fichage par des organismes d'application de la loi.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité d'élaboration et de révision des politiques.**

**2016/08:023 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:022 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:022 RENVOYÉE**

**2016/08:024 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

Section 71/Section 41

Attendu que les jeunes autochtones sont le groupe démographique dont la croissance est la plus rapide au Canada; et

Attendu que la participation au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario ne cesse d'augmenter, particulièrement après la réussite du Rassemblement des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario, le premier en son genre, organisé par l'Université d'Algoma; et

Attendu que les étudiantes et étudiants autochtones en Ontario sont issus de divers milieux et endroits et ont vécu des expériences variées; et

Attendu que la Fédération compte trente-sept (37) sections locales, soit près de la moitié du total des sections de la Fédération; et

Attendu que malgré l'augmentation du nombre des membres du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario, les étudiantes et étudiants autochtones continuent d'éprouver de la difficulté à accéder aux activités de la Fédération et à faire entendre leur voix collective et à faire connaître leurs besoins diversifiés auprès de l'Exécutif de l'Ontario, en partie en raison de l'envergure de l'élément de l'Ontario et des 350 000 étudiantes et étudiants dont l'Exécutif doit représenter la voix; et

Attendu que les déléguées et délégués autochtones qui font partie de l'Exécutif de l'Ontario sont déjà chargés de faire entendre la voix de leur section locale et pourraient ne

pas avoir le temps ni l'énergie de joindre démocratiquement et structurellement tous les étudiants et étudiantes autochtones en Ontario; et

Attendu que la représentation officielle des étudiantes et étudiants autochtones à l'Exécutif de l'Ontario est dans l'esprit de réconciliation, permet de rendre l'espace et l'influence aux étudiantes et étudiants autochtones et peut compléter et soutenir le travail des membres autochtones de l'Exécutif et du personnel de l'élément de l'Ontario; et

Attendu que le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario s'organise selon les besoins et les enseignements communs de ses membres, et qu'il a connu de multiples présidentes et présidents dans le passé; par conséquent,

Il est résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Composition du comité exécutif, pour inclure « Commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario »; et

Il est de plus résolu que le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario commence à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'Ontario 2016 et prene fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle subséquente, conformément à l'alinéa 3(b) du Règlement VII applicable aux fonctions de la coordonnatrice ou du coordonnateur des groupes modulaires et de la commissaire des femmes; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 3(c) du Règlement VII pour inclure le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario; et

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Élection du comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit : et

**Élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

Les membres du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario procèdent à l'élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario par scrutin secret à l'Assemblée générale annuelle de l'élément de l'Ontario.

Le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario peut parfois choisir une structure d'autonomie qui reflète ses enseignements et ses besoins communs, ce qui pourrait aussi vouloir dire que plus d'une personne partagerait le titre et les fonctions de commissaire des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

Dans l'éventualité où le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario élirait des commissaires qui détiennent déjà une voix en qualité de représentantes ou représentants de la section locale, les commissaires doivent alors choisir entre leur poste à l'Exécutif de l'Ontario, de sorte qu'ils n'aient qu'une seule voix.

Dans l'éventualité où des commissaires élus choisiraient de quitter leur poste, il faut établir un processus d'élections partielles afin de s'assurer que le groupe modulaire est représenté à l'Exécutif de l'Ontario. Cette représentation peut être ratifiée pendant la réunion suivante de l'Exécutif.

Il est de plus résolu de modifier le Règlement IX, Abandon de poste et renvoi des membres du Comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit;

**Renvoi des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

La révocation des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se fait selon les modalités prévues par les statuts et règlements du groupe en question. Les membres du groupe modulaire et les étudiantes et étudiants qui s'identifient aux Autochtones au sein de la Fédération et qui étudient en Ontario peuvent exiger, par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées à une

assemblée générale, ou par un vote postal organisé par le Comité exécutif lorsqu'on lui aura fait parvenir une pétition portant la signature d'au moins la moitié (1/2) des associations membres qui exigent que les membres du groupe ayant élu la personne en question invoquent leurs procédures de révocation.

Il est de plus résolu que les commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se voient conférer les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités attribués à tout le Comité exécutif conformément au Règlement X; et

Il est de plus résolu que les qualifications et les fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones décrites dans les politiques de fonctionnement vi et vii du groupe modulaire des Autochtones, soient inscrites dans les règlements en tant que Fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2016/08:025 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:024 au Comité du développement organisationnel et des services.

**ADOPTÉE**

**2016/08:024 RENVOYÉE**

**2016/08:026 MOTION**

Section 82/Section 41

Attendu que le gouvernement fédéral a décidé à la fin de 2013 de ne plus investir dans le service du chemin de fer Algoma Central, un investissement qu'il poursuivait depuis de nombreuses années pour assurer l'accès sûr et fiable aux nombreuses régions éloignées entre Sault Ste. Marie et Hearst (Ontario); et

Attendu que le CN a mis fin au service au début de 2014, après avoir perdu cet investissement du gouvernement fédéral; et

Attendu qu'à la suite de l'interruption de ce service, l'accès est maintenant refusé à de nombreux résidants et résidentes, entreprises de tourisme, piégeurs et communautés des Premières Nations; et

Attendu qu'a été formé un groupe de travail composé de parties prenantes concernées, et présidé par le chef Jason Gauthier de la Première nation crie de Missanabie; et

Attendu que ce groupe a élaboré un plan d'action en vue de créer une organisation à but non lucratif qui serait dirigée par la Première nation crie Missanabie et qui inclurait la représentation des communautés touchées (de Sault Ste. Marie à Hearst) et de toutes les autres parties prenantes identifiées; et

Attendu que l'investissement permanent et continu par Transport Canada est absolument essentiel au plein rétablissement du service ferroviaire de voyageurs dans la région, comme l'avait reconnu le gouvernement précédent en 2015 lorsqu'il avait réévalué sa position et annoncé trois autres années de financement; et

Attendu que la mission officielle de Transport Canada est de « Servir l'intérêt public en favorisant un réseau de transport au Canada qui soit sûr et sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement. »; et

Attendu qu'une étude achevée en 2015 par BDO Canada conclut que les trains de passagers d'Algoma sont de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- des retombées économiques directes et indirectes de 38 à 48 millions de dollars;
- des emplois directs et indirects se chiffrant de 170 à 220;
- la génération d'impôts s'élevant de 5,12 à 6,45 millions de dollars; et

Attendu que cette même étude conclut également que 75 pour cent des résidentes et résidents et des propriétaires dans le corridor du service ferroviaire de voyageurs d'Algoma n'ont pas d'autre accès sûr ou fiable à longueur d'année à leur résidence ou propriété; et

Attendu que Mask-wa Oo-ta-ban (le train des ours) est une initiative de la Première nation crie de Missanabie et du groupe de travail sur les trains de passagers d'Algoma ayant pour but de rétablir et d'optimiser le service ferroviaire de voyageurs d'Algoma pour soutenir les besoins sociaux, économiques, d'emploi et d'accès aux régions éloignées des Premières Nations, des communautés, des résidentes et résidents, des entreprises et des acteurs socioéconomiques du corridor des trains de passagers d'Algoma, une initiative qui observe et soutient la mission de Transport Canada; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération soutienne les efforts de ce groupe de travail et fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il reconnaisse la mission de Transport Canada et appuie le rétablissement immédiat des services ferroviaires de voyageurs d'Algoma en :

1. Exigeant que le CN reprenne immédiatement le service conforme à l'horaire des trains de passagers d'Algoma pour soutenir les besoins sociaux, économiques, d'emploi et d'accès aux régions éloignées des Premières Nations, des communautés, des résidentes et résidents, des entreprises et des acteurs socioéconomiques du corridor des trains de passagers d'Algoma et en finançant cette exigence;
2. appuyant la Première nation crie de Missanabie et le groupe de travail sur les trains de passagers d'Algoma dans leur développement coopératif de Mask-wa Oo-ta-ban, le train des ours, en vue d'assumer la responsabilité des exploitations à long terme des trains de passagers d'Algoma et de les optimiser, afin de maximiser les intérêts économiques, d'emploi, d'accès à des régions éloignées et autres intérêts publics ainsi que l'importance des trains de passagers d'Algoma, et

Il est de plus résolu que la Fédération fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les décisions futures concernant la direction pour le soutien, l'horaire et l'entretien des services ferroviaires de voyageurs d'Algoma soient fondées sur les besoins économiques, d'emploi, environnementaux, sociaux, de sécurité du public et autres, qui dépendent des services ferroviaires de voyageurs, ainsi que sur des consultations quant aux intérêts des Premières Nations, des communautés, des résidences, des entreprises et des acteurs socioéconomiques; et

Il est de plus résolu que la Fédération fasse pression pour que les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent les services ferroviaires de voyageurs d'Algoma Central et le corridor d'accès ferroviaire qu'ils desservent en tant que valeur culturelle, historique, récréative, environnementale et économique unique et précieuse, dont la planification et l'investissement, tant à l'échelle fédérale que provinciale, doivent tenir compte de l'importance et de la viabilité des voyages et des loisirs que procurent les trains; et

Il est de plus résolu d'encourager également les sections locales à signer et à distribuer la pétition de la coalition pour les trains de passagers d'Algoma (Coalition for Algoma Passenger Trains [CAPT]) et d'appuyer cette campagne.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:027 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:026 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:026 RENVOYÉE**

**2016/08:028 MOTION**

Section 84/Section 68

Attendu que le Réseau-santé étudiant national de la Fédération a pour but principal « d'utiliser l'expertise collective et le pouvoir d'achat combiné des syndicats étudiants participants pour obtenir de meilleurs prix et une meilleure couverture pour les membres individuels »; et

Attendu qu'au cours des dernières années de nombreuses sections locales ont fait face chaque année à des hausses des primes et à des compressions pour leurs régimes de soins médicaux et dentaires; et

Attendu que selon le rapport de la Fédération lors de l'Assemblée générale d'août 2015, « La majorité des membres ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada. »; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée un comité qui sera chargé d'examiner la situation actuelle du Réseau-santé étudiant en Ontario et de fournir un rapport à toutes les sections locales avant la prochaine assemblée générale; et,

Il est de plus résolu que le comité soit composé de représentantes et représentants de sections locales qui participent au Réseau-santé étudiant national; et

Il est de plus résolu que le comité entre en contact avec toutes les sections locales participantes pour obtenir de l'information sur leur régime de soins médicaux, leurs processus de négociation et leur niveau de satisfaction à l'égard de Green Shield Canada; et

Il est de plus résolu que le rapport comprenne de l'information sur les raisons pour lesquelles la majorité des sections locales ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada; et

Il est de plus résolu que le rapport comprenne une analyse de la viabilité du service du Réseau-santé étudiant en Ontario et des recommandations éventuelles pour l'amélioration de la situation du service du régime de soins médicaux et du pouvoir de négociation des sections locales.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2016/08:029 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41



Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:028 au Comité du développement organisationnel et des services.

**ADOPTÉE**

**2016/08:028 RENVOYÉE**

**2016/08:030 MOTION**

Section 84/Section 41

Attendu que la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux personnes qui travaillent dans le cadre d'un programme donnant droit à des unités qui est approuvé par un collège des arts appliqués et de technologie ou une université, ce qui permet la poursuite de stages non rémunérés en toute légalité et rend les étudiantes et étudiants vulnérables à l'exploitation; et

Attendu que les stagiaires et étudiantes et étudiants stagiaires sont couverts par la Loi sur la santé et la sécurité au travail et par le Code des droits de la personne de l'Ontario, mais que l'ignorance de ces droits constitue un obstacle important; et

Attendu qu'une motion adoptée lors du congrès biennal de la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) en novembre 2015 a résolu de mettre à jour le guide de la FTO intitulé « Connaissez vos droits » à l'intention des jeunes et des jeunes travailleuses et travailleurs afin d'inclure les droits des étudiantes et étudiants qui poursuivent un programme de stage, d'apprentissage ou un autre programme de placement; et

Attendu que la motion adoptée lors du congrès de la FTO a également résolu de publier le guide conjointement avec la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collabore avec le comité des jeunes travailleuses et travailleurs de la Fédération du travail de l'Ontario à la conception, à la mise à jour et à la distribution d'un nouveau guide intitulé « Connaissez vos droits » à l'intention des jeunes et des jeunes travailleuses et travailleurs.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:031 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:030 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:030 RENVOYÉE**

**2016/08:032 MOTION**

Section 84/Section 41

Attendu que le gouvernement libéral en Ontario — d'abord sous la direction de Dalton McGuinty, et maintenant sous Kathleen Wynne — a présidé un régime d'austérité caractérisé par des compressions, par la privatisation et par des attaques contre les travailleuses et travailleurs, les pauvres et d'autres communautés marginalisées; et

Attendu que les dépenses et les revenus par habitant en Ontario sont les plus faibles parmi les gouvernements provinciaux au Canada et que ces dépenses continueront de diminuer en tant que part de l'économie à la suite du budget provincial 2016; et

Attendu que le budget 2016 a poursuivi la privatisation massive d'Hydro One et des sociétés locales de distribution d'électricité, représentant un transfert massif des richesses du public vers des entreprises privées; et

Attendu que l'un de nos alliés, l'Ontario Coalition Against Poverty (OCAP), a décrit le budget 2016 comme l'intensification de la « guerre contre les pauvres », et a fait remarquer que « le nombre de personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) augmente à un taux même inférieur au taux d'inflation officiel, sans parler du coût réel de la hausse du coût de la vie que doivent affronter les pauvres » (traduction); et

Attendu que le budget 2016 a laissé le salaire minimum à seulement 11,25 \$ l'heure, soit 16 pour cent sous le seuil de pauvreté, et n'a rien fait pour tenter d'enrayer la croissance du travail précaire et des emplois mal rémunérés en Ontario; et

Attendu que la Subvention ontarienne d'études (SOE), introduite dans le budget 2016 et faussement présentée par le gouvernement et les médias comme la « gratuité des frais de scolarité », n'a aucunement réduit les frais de scolarité ni allégé le fardeau de la dette considérable qui accable les étudiantes et étudiants de l'Ontario; et

Attendu que les problèmes économiques auxquels font face les communautés ouvrières et marginalisées sont aussi des problèmes étudiants; et

Attendu que le mouvement étudiant est le plus puissant lorsqu'il travaille en collaboration avec d'autres alliés du mouvement social; par conséquent,

Il est résolu que le thème de la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération soit axé sur la lutte contre l'austérité; et

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération établisse un lien solide entre les problèmes étudiants et les problèmes auxquels font face les communautés ouvrières et marginalisées à l'échelle de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération inclue, en plus des recommandations propres à la population étudiante, les recommandations suivantes qui ciblent l'austérité et l'iniquité :

- La hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure;
- L'abandon de la vente d'Hydro One;
- l'augmentation des taux d'aide sociale pour les personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
- L'augmentation des taux d'imposition des sociétés et des particuliers dont les revenus sont les plus élevés.

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale de la Fédération soit publiée en ligne et distribuée au Comité exécutif de l'Ontario, de sorte que celui-ci puisse partager l'information avec ses membres.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:033 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:032 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:033 RENVOYÉE**

**2016/08:034 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**  
Section 82/Section 41

Attendu que la politique de la Fédération sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » n'a pas été mise à jour depuis 2010; et

Attendu que de nombreux événements importants ont changé la nature des questions concernant les étudiantes et étudiants autochtones sur le campus, telles l'introduction des Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, les manifestations de 2012 Plus jamais l'inaction et les récentes victoires sur les divers campus à l'échelle pancanadienne pour l'obtention des cours à unité autochtone obligatoire; par conséquent,

Il est résolu d'abroger le préambule de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » et de le remplacer par ce qui suit :

**Préambule**

La Fédération reconnaît que les populations autochtones sont des peuples indigènes sur le territoire occupé actuellement par le Canada et y ont des droits et des titres inhérents et que les étudiantes et étudiants de ces populations devraient avoir le droit de s'identifier comme étant de la descendance autochtone, nonobstant les étiquettes qu'utilise le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aussi, la Fédération reconnaît que les peuples autochtones ont le droit inhérent de jouir d'un accès illimité à l'enseignement traditionnel et non traditionnel. L'éducation à tous les niveaux est un droit des Autochtones issu de traités et reconnu par la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Les effets de la loi de l'oppression coloniale sur les peuples autochtones et leur accès à l'enseignement postsecondaire sont exacerbés par une politique gouvernementale régressive, qui a perverti le droit issu de traités à l'éducation pour y exclure l'accès à l'enseignement postsecondaire pour des milliers d'étudiantes et étudiants autochtones. Bien que l'éducation relève de la compétence des provinces, l'éducation des membres inscrits des Premières Nations et des Inuits relève du gouvernement fédéral, conformément à la Loi sur les Indiens, que les étudiantes et étudiants poursuivent leurs études sur une réserve ou hors réserve. À l'heure actuelle, cette politique fédérale ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants des Premières Nations non inscrits, inuits ou métis, et ces derniers ne sont donc pas admissibles aux fonds du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP) du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

De plus, les fonds attribués par le gouvernement fédéral aux membres inscrits des Premières nations, par l'entremise du PAENP, ne sont pas suffisants pour assurer l'accès à l'éducation. Ce sont les conseils de bande, chacun utilisant ses propres critères d'admissibilité, qui distribuent les fonds du PAENP. Le financement des Programmes d'éducation postsecondaire d'Affaires indiennes et du Nord Canada, qui comprend le PAENP, est plafonné depuis 1996 et n'a pas été majoré pour tenir compte de l'inflation ni de la croissance démographique. Ce manque de fonds, combiné à la demande accrue d'éducation postsecondaire et à de vertigineuses hausses des frais de scolarité provinciaux en Ontario, mine d'année en année depuis le milieu des années 1990 la valeur de la contribution du gouvernement fédéral au PAENP et aux autres programmes de soutien.

Ces facteurs créent d'importants obstacles à l'enseignement postsecondaire pour les apprenantes et apprenants autochtones et le Canada continue d'exister sur un territoire

occupé. Par conséquent, il est important que tous les étudiants et étudiantes comprennent réellement les enjeux historiques et contemporains auxquels font face les personnes des Premières Nations, les Inuits et les Métis sur leur territoire. Actuellement, les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus d'achever un cours sur les études des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et la plupart des programmes n'offrent pas ces cours.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- l'accès des populations autochtones à des fonds leur assurant la possibilité de faire des études postsecondaires de qualité et de les achever; et
- des avenues pédagogiques qui prennent en compte le mode de vie et les besoins des collectivités autochtones; et
- un financement intégral et équitable pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien, lequel est majoré annuellement selon l'inflation et la croissance démographique; et
- La reconnaissance des langues autochtones parmi les conditions d'admission aux programmes d'études postsecondaires pertinents; et
- la reconnaissance des langues autochtones parmi les choix en matière d'exigences de cours de langue des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- la promotion par le système canadien d'enseignement postsecondaire de la compréhension et du respect des cultures, du savoir, des langues, de la spiritualité, de l'histoire et de la technologie des Autochtones; et
- l'inclusion des croyances spirituelles des Autochtones dans les politiques sur les observances religieuses des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- l'autorité des conseils de bande locaux à administrer le financement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Autochtones et autres programmes de soutien aux étudiantes et étudiants; et
- des campagnes lancées ou appuyées par le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones; et
- l'introduction d'exigences de cours à unité autochtone pour tous les étudiants et étudiantes, dans tous les programmes, sur tous les campus de l'Ontario; et
- l'inclusion des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et du personnel des Premières Nations, métis et inuits, dans la création, l'élaboration et la révision des exigences de cours à unité autochtone.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- tout plafond imposé en ce qui concerne le financement alloué par le gouvernement pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien;
- les programmes gouvernementaux qui obligent les étudiantes et étudiants autochtones à contracter des prêts pour poursuivre des études postsecondaires;
- des programmes d'études qui ne tiennent pas compte de la contribution des cultures autochtones à la fondation de l'Amérique du Nord ou des contributions

permanentes de ces cultures au tissu social des sociétés modernes de l'Amérique du Nord; et

- toute modification aux politiques municipales, provinciales ou fédérales qui n'impose pas le respect du droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale et à une reconnaissance officielle; et
- Il est de plus résolu de changer le titre de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » à : Éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité d'élaboration et de révision des politiques.**

**2016/08:035 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:034 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:034 RENVOYÉE**

**2016/08:036 MOTION**

Section 105/Section 41

Attendu que l'association au Partenariat transpacifique (PTP) menace d'entraîner des pertes d'emploi et une amplification de l'iniquité salariale; et

Attendu que le PTP comporte un dangereux mécanisme appelé « règlement des différends entre un investisseur et la partie contractante d'accueil » qui confère aux multinationales des droits spéciaux d'intenter un procès aux gouvernements ayant des règlements s'ingérant dans leurs profits attendus et donnant le droit aux investisseurs de harceler les gouvernements et de s'opposer aux règlements dans des domaines tels que l'environnement, la culture, la santé, les droits de la personne et la conservation; et

Attendu que le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil conférerait aux sociétés multinationales des droits spéciaux d'intenter un procès au Canada devant des tribunaux privés et empêcherait les gouvernements de régler des domaines de préoccupation légitime tels que l'interdiction de substances nocives et la promotion du recours à la publicité trompeuse; et

Attendu que le PTP exigerait que le Canada élargisse la durée des brevets à des entreprises pharmaceutiques de marques déposées, ce qui pourrait faire grimper considérablement le coût des médicaments au Canada et imposerait de plus longues périodes d'« exclusivité des données » qui retarderaient l'approbation de médicaments génériques, notamment les médicaments vitaux tels les traitements contre le cancer ou les vaccins; et

Attendu que le PTP élargirait à vie plus 70 ans le droit d'auteur à des œuvres créées par des individus, interdisant les œuvres au domaine public pendant 20 ans de plus et restreignant ainsi l'accès aux œuvres intellectuelles pour les étudiantes, les étudiants, les éducatrices, les éducateurs, les boursières et les boursiers; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération rejette et condamne le Partenariat transpacifique; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération d'écrire une lettre ouverte adressée à la première ministre et aux ministres suivantes : Chrystia Freeland, ministre du Commerce

international; Jane Philpott, ministre de la santé; Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique; Carolyn Bennett, ministre des Affaires autochtones et du Nord; pour condamner et rejeter le PTP puisqu'il est avantageux pour les sociétés aux dépens de l'environnement, des droits des travailleuses et travailleurs, de notre santé, de l'économie, des bons emplois et des droits des Autochtones; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à écrire des lettres ouvertes similaires; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à débattre les effets désastreux du PTP avec les députées et députés de leur circonscription.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:037 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:036 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:036 RENVOYÉE**

**2016/08:038 MOTION**  
Section 105/Section 41

Attendu que 1,7 million de travailleuses et travailleurs en Ontario gagnent le salaire minimum, ou à peu près, tout en faisant face à divers obstacles qui les privent du droit d'être représentés par un syndicat; et

Attendu que l'instabilité du marché du travail s'amplifie en raison de l'accroissement du travail à temps partiel, temporaire, contractuel et en sous-traitance sans oublier des lois sur le travail désuètes; et

Attendu que nous avons l'occasion de réparer les lois du travail et les normes d'emploi qui ne protègent plus un très grand nombre de travailleuses et travailleurs en Ontario; et

Attendu que le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016, il y aura un rassemblement de masse pour demander au gouvernement d'adopter des mesures audacieuses en vue d'améliorer la vie des travailleuses et travailleurs; et

Attendu que la Fédération plaide pour des emplois justes et lutte contre les milieux de travail dangereux et contre les salaires faibles; et

Attendu que la Fédération œuvre à la sensibilisation aux droits des travailleuses et travailleurs et à la mobilisation des travailleuses et travailleurs marginalisés dans la lutte pour obtenir de meilleures conditions de travail et des emplois plus sécuritaires, plus stables et plus équitablement rémunérés; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération soutienne et appuie la journée d'action du Conseil du travail de Toronto et de York pour le travail décent (Labour Council Decent Work Day of Action) et la campagne Que ce soit juste de la Fédération du travail de l'Ontario (FTO); et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à amorcer la planification d'une mobilisation majeure en vue de la journée d'action pour le travail décent (Decent Work Day of Action).

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:039 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:038 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:038 RENVOYÉE**

**2016/08:040 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**  
Section 105/Section 41

Attendu qu'à chaque Assemblée générale annuelle, chaque groupe modulaire élit une représentante ou un représentant; et

Attendu que la représentante ou du représentant du groupe modulaire exécute la majeure partie de ses tâches pendant l'assemblée générale annuelle, deux fois l'an; et

Attendu que diverses tâches du groupe modulaire peuvent et devraient être effectuées en dehors des espaces des assemblées générales; et

Attendu que durant l'Assemblée générale annuelle, une coordonnatrice ou un coordonnateur des groupes modulaires est élu pour assurer la liaison entre les groupes modulaires et siéger au Comité exécutif; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte un conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires de la composition suivante pour une période d'essai de douze mois, commençant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2016; et

Il est de plus résolu que le Comité exécutif fournisse une mise à jour au cours de l'Assemblée générale semestrielle 2017 et collabore avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires à la modification d'un règlement pour l'Assemblée générale annuelle 2017 s'il est décidé de conserver cette structure.

**Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)**

1. Le Conseil

Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM) de l'Ontario

2. Composition

Le conseil est composé des membres votants suivants, n'excédant pas une (1) représentante ou un (1) représentant par groupe modulaire :

- a. Commissaire du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario
- b. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés de l'Ontario
- c. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants étrangers de l'Ontario
- d. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de l'Ontario
- e. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants queers et trans de l'Ontario

- f. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés de l'Ontario
- g. Commissaire du groupe modulaire des femmes de l'Ontario
- h. Coordinatrice ou coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario

Le conseil est composé des membres sans droit de vote suivants :

- a. Présidente ou président, Ontario
- b. Représentante ou représentant de l'Ontario à l'Exécutif national

3. Durée du mandat du conseil

Le mandat des postes au conseil commence dès la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle ils ont été élus, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

4. Réunions du conseil

- a. Périodicité des réunions

Le conseil se réunit au moins une (1) fois durant l'intervalle entre les assemblées générales de la Fédération.

- b. Quorum

Au moins cinquante et un pour cent (51 %) des postes votants actuels au conseil – mais jamais moins de quatre (4) – constituent un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes sans droit de vote au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.

- c. Avis de convocation à une réunion

Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins quatorze (14) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du conseil sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du conseil soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.

- d. Convocation aux réunions

La date de réunion du conseil est fixée officiellement par :

- i. Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)
- ii. La coordinatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario, si mandaté par écrit de le faire par trois (3) membres votants du conseil.

- e. Nombre de voix

Chaque membre votant du conseil n'a qu'une (1) seule voix.

5. Code de déontologie

Les représentantes et représentants doivent signer une déclaration qui les engage à respecter le code de déontologie de la Fédération avant leur ratification pour pouvoir siéger au conseil.

6. Rémunération des membres du conseil

Les titulaires des postes au conseil reçoivent la rémunération suivante :

- a. Les membres du conseil se font rembourser les dépenses légitimes engagées dans l'exercice de leurs fonctions.



- b. Tous les membres du Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires, qui ne siègent pas déjà au Comité exécutif reçoivent des honoraires de 500 \$ pour leur mandat au conseil.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2016/08:041 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:040 au Comité du développement organisationnel et des services.

**ADOPTÉE**

**2016/08:040 RENVOYÉE**

**2016/08:042 MOTION**  
Section 105/Section 41

Attendu que le travail de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) est une étape d'importance historique pour progresser sur la voie de la reconnaissance et de la remédiation des injustices et des traumatismes perpétrés par le gouvernement du Canada à l'endroit des peuples autochtones; et

Attendu qu'une majorité des étudiantes et étudiants ne sont pas au courant des résultats et des recommandations de la CVR ou ont de la difficulté à s'engager à cet égard, bien que chaque Canadienne et Canadien soit responsable de sa propre éducation sur l'oppression historique des peuples autochtones et des mesures qui sont prises pour y remédier; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à tenir une séance d'information en collaboration et en consultation avec les groupes autochtones du campus; et

Il est de plus résolu que cette séance d'information fournisse un contexte historique sur la colonisation et un moyen accessible pour les étudiantes et étudiants de s'engager à l'égard des divers éléments de la CVR; et

Il est de plus résolu que la Fédération appuie ces séances d'information en fournissant des conférencières et conférenciers ainsi que des ressources et du soutien éducatifs.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:043 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:042 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:042 RENVOYÉE**

**2016/08:044 MOTION**  
Section 92/Section 41

Attendu que la Fédération est un chef de file du changement progressiste et qu'elle est proactive quant aux questions liées à la justice sociale, aux droits étudiants et aux besoins des étudiantes et étudiants; et

Attendu que les questions de santé mentale touchent tous les étudiants et étudiantes et ne sont pas un sujet exclusif à une communauté unique; et

Attendu qu'il est important de désigner les questions de santé mentale en tant qu'élément des réalités quotidiennes de la population étudiante dans le but de déstigmatiser ces propos et ce travail; et

Attendu qu'il y a une épidémie de problèmes de santé mentale au sein de la communauté des étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire partout au Canada, notamment une hausse des tentatives de suicide parmi ce groupe d'étudiantes et d'étudiants; par conséquent,

Il est résolu qu'au début de chaque réunion et activité de la Fédération, après le mot de bienvenue et la reconnaissance du territoire traditionnel, soit faite une déclaration reconnaissant que les problèmes de santé mentale touchent principalement les étudiantes et étudiants et que les participantes et participants soient renseignés sur les services et soutiens en santé mentale qui sont mis à leur disposition et qu'ils soient encouragés à l'autoprise en charge;

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse des travailleuses et travailleurs de soutien en santé mentale pour toutes les réunions et activités futures de la Fédération, et ce, à compter de janvier 2017.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2016/08:045 MOTION DE RENVOI**

Section 97/Section 105

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:044 au Comité du développement organisationnel et des services.

**2016/08:044 RENVOYÉE**

**2016/08:046 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**

Section 94/Section 41

Attendu que le désinvestissement et les tactiques de boycottage sont souvent utilisés dans les campagnes des syndicats étudiants des collèges et universités; et

Attendu que ces tactiques ont provoqué un changement social considérable, telles les campagnes de désinvestissement lancées pendant l'Apartheid en Afrique du Sud; et

Attendu que de nombreux collèges et universités continuent d'investir dans des entreprises ou des sociétés dont le comportement est peu éthique et moralement ambigu; et

Attendu que de nombreux syndicats étudiants incluent une demande de politiques d'investissement éthiques dans leurs campagnes pour le désinvestissement et le boycottage; et

Attendu que des campagnes comme le désinvestissement dans les combustibles fossiles et Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS) ne cessent de croître au sein du mouvement étudiant; et

Attendu que faire pression sur les administrations pour qu'elles adoptent des politiques d'investissement éthiques peut établir des priorités d'investissement à long terme pour un campus; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée et adopte une politique sur les questions d'intérêt intitulée « Investissement éthique »; et

Il est de plus résolu que le libellé de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Investissement éthique » soit le suivant :

### **Préambule**

Les collèges et universités ont un pouvoir collectif qu'on qualifie souvent de militantisme des actionnaires, grâce auquel ils peuvent dicter des tendances sociales au sein des entreprises en fonction de celles dans lesquelles ils choisissent d'investir ou pas. Ce peut être un puissant agent de changement et il peut façonner le programme provincial et national. Ce pouvoir collectif est semblable à la façon dont les étudiantes et étudiants se servent de leur pouvoir d'achat collectif pour le Réseau d'achats éthiques afin de dicter des tendances éthiques et durables dans les marchés de production. Dans le passé, les stratégies de désinvestissement ont donné lieu à d'importantes victoires. Par exemple, lorsque les étudiantes et étudiants ont réussi à faire pression sur leurs établissements d'enseignement pour qu'ils retirent leurs investissements dans l'apartheid en Afrique du Sud, ils ont contribué à la fin de l'apartheid en Afrique du Sud.

Récemment, des syndicats étudiants ont fait pression sur les administrations pour qu'elles se dessaisissent de nombreux investissements contraires à l'éthique ou moralement ambigus, incluant sans toutefois s'y limiter, les combustibles fossiles, les sociétés qui soutiennent l'occupation illégale de la Palestine et les entreprises qui profitent des ateliers industriels à but lucratif dans les prisons des États-Unis. La Fédération est solidaire de toutes les personnes opprimées et s'oppose à toutes les formes d'apartheid. Des campagnes de désinvestissement poussent les collèges et universités de l'Ontario à être conscients des entreprises dans lesquelles ils investissent les frais de scolarité des étudiantes et étudiants. En finançant des entreprises, les collèges et universités sont complices du vol et de la destruction des territoires et communautés autochtones, commettent des violations des droits de la personne et soutiennent des pratiques de travail qui exploitent les employées et employés.

Les demandes de désinvestissement s'accompagnent souvent d'une demande d'élaboration de politiques d'investissement éthiques pour le collège ou l'université en question. Ces politiques peuvent institutionnaliser les valeurs politiques d'un collège ou d'une université. Cette approche double – le désinvestissement et l'investissement éthique – réunit de multiples groupes et campagnes étudiants pour provoquer un changement à long terme concernant les investissements futurs des collèges et universités.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- L'élaboration de politiques d'investissement éthique sur tous les campus des collèges et universités en Ontario et dans tout le pays, et
- Le désinvestissement dans les entreprises, les organisations et les sociétés dont le comportement est peu éthique et moralement ambigu.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des investissements dans des entreprises qui contribuent au changement climatique, aux attaques et violations des droits de la personne, aux ateliers industriels dans les prisons, aux efforts impérialistes dans le monde entier et d'autres investissements peu éthiques ou moralement ambigus.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité d'élaboration et de révision des politiques.**

**2016/08:047 MOTION DE RENVOI**

Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:046 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:046 RENVOYÉE**

**2016/08:048 MOTION**

Section 25/Section 41

Attendu que la campagne de la Fédération Combattons les frais fournit une analyse multidimensionnelle solide et des stratégies complètes pour aborder l'iniquité au sein de notre système d'éducation subventionné par l'État, ce qui pourrait être avantageux pour les étudiantes et étudiants, actuels et futurs, issus de milieux à revenus faible et moyen; et

Attendu que les stratégies actuelles de la campagne Combattons les frais et le programme proposé de la Subvention ontarienne d'études (SOE) n'abordent pas le problème des personnes aux revenus faible et moyen qui ont déjà accumulé une dette d'études, à moins qu'elles aient la capacité financière de retourner aux études en tant qu'adultes et qu'elles n'aient jamais été en défaut de paiement pour leurs prêts étudiants; et

Attendu que la plupart des données utilisées pour promouvoir la campagne Combattons les frais et les arguments en vue de programmes de bourses accordées en fonction du besoin expliquent la crise actuelle de l'endettement étudiant et soulignent que la majorité des anciennes et anciens aux prises avec le remboursement ou le défaut de paiement pour leurs prêts étudiants sont des personnes dont le revenu est faible et moyen; et

Attendu que les bourses accordées en fonction du besoin et la réduction des frais de scolarité peuvent, avec le temps, limiter progressivement la croissance de la dette étudiante collective en Ontario, mais que ces stratégies ne fournissent pas de solutions pour la réduction de la dette actuelle qui accable maintenant les anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen.

Attendu que sans programme de pardon complet de la dette étudiante, la génération actuelle d'étudiantes, d'étudiants, d'anciennes et d'anciens continuera d'être frappée par l'effet « boomerang » pauvreté-éducation, qui limite considérablement leur capacité de participer pleinement à la société et à l'économie, sans compter la poursuite d'études supérieures; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération d'élaborer une série de stratégies détaillées dans le cadre de la campagne Combattons les frais plaidant pour des programmes de pardon de la dette étudiante qui seraient financés par l'État à l'intention des étudiantes, étudiants, anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen, particulièrement ceux issus de communautés marginalisées; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de créer une campagne de représentation et de défense afin que soient admissibles aux bourses d'études non remboursables les étudiantes, étudiants, anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen ayant été en défaut de paiement pour leurs prêts étudiants; et

Il est de plus résolu de charger également la Fédération de représenter et défendre les étudiantes et étudiants à temps partiel qui ont des prêts étudiants afin qu'ils soient admissibles aux bourses d'études non remboursables et puissent accéder à l'enseignement supérieur.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:049 MOTION DE RENVOI**  
Section 71/Section 41

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:048 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:048 RENVOYÉE**

**13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**2016/08:050 MOTION**  
Section 54/Section 82

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité exécutif.

Le président, Rajeon Hoillett, la représentante à l'exécutif national, Gayle McFadden, et la trésorière, Sami Pritchard, présentent le rapport du Comité exécutif.

**ADOPTÉE**

**14. QUESTIONS DIVERSES**

**2016/08:051 MOTION**  
Section 98/Section 85

Attendu que Tahmid Hasib Khan est étudiant à l'Université de Toronto et membre de l'University of Toronto Graduate Students' Association; et

Attendu que Tahmid était présent à la boulangerie Holey Artisan Bakery à Dhaka, au Bangladesh, lorsque celle-ci a été attaquée le 1<sup>er</sup> juillet 2016; et

Attendu que vingt personnes ont été tuées lors de cette attaque; et

Attendu que Tahmid a été détenu par la police après cette attaque et continue d'être détenu sans inculpation; et

Attendu que le gouvernement du Canada n'a pratiquement rien fait pour aider Tahmid; par conséquent,

Il est résolu que le Comité exécutif écrive une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères recommandant vivement au gouvernement du Canada de venir immédiatement en aide à Tahmid et à sa famille ici au Canada; et

Il est de plus résolu que le gouvernement du Canada plaide pour les droits fondamentaux de Tahmid, notamment le droit à un procès équitable et le droit d'être présumé innocent pendant toute la durée de ce procès.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2016/08:052 MOTION DE RENVOI**  
Section 82/Section 20

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:051 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:051 RENVOYÉE**

**2016/08:053 MOTION**

Section 78/Section 54

Attendu qu'Abdirahman Abdi, un Somalien-canadien non armé et ayant une déficience intellectuelle a été tué par la police d'Ottawa le 24 juillet 2016;

Attendu que cette violence est un autre exemple de racisme, de racisme contre les Noirs, et de capacitisme ancrés dans les rangs de la police en Ontario;

Attendu que le groupe de justice pour Abdirahman a publié une liste consolidée de recommandations dans le but d'oeuvrer à la prévention de décès semblables à l'avenir, notamment un groupe de travail pour examiner la crise au sein des services policiers d'Ottawa en ce qui a trait à leur interaction avec les membres des communautés racialisées, de rendre publics tous les rapports de l'Unité des enquêtes spéciales et de mettre en vigueur toutes les recommandations de l'Ombudsman de l'Ontario dans son récent rapport intitulé « Une question de vie ou de mort », entre autres.

Attendu que le groupe encourage également les individus et les groupes à envoyer des lettres aux représentantes et représentants élus à tous les ordres de gouvernement pour souligner qu'ils sont « solidaires de la famille Abdi dans sa poursuite de la justice, et pour s'assurer que tout décès inutile de personnes civiles impliquant la police est empêché dès l'abord » (traduction libre); par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario appuie la liste consolidée de recommandations du groupe de justice pour Abdirahman; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario écrive des lettres aux représentantes et représentants élus concernés à tous les ordres de gouvernement pour leur conseiller vivement de prendre les mesures nécessaires à cet égard; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres semblables.

**2016/08:054 MOTION DE RENVOI**

Section 78/Section 54

Il est résolu de renvoyer la motion 2016/08:053 au Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**2016/08:053 RENVOYÉE**

**15. ANNONCES**

**16. SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**2016/08:055 MOTION**

Local 41/Local 71

Il est résolu de suspendre la séance plénière jusqu'à 10 h, le dimanche 21 août 2016.

**ADOPTÉE**

10 h 30 : La séance est suspendue.





## Ordre du jour de la séance plénière de clôture

Assemblée générale annuelle · Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Jeudi 18 août au dimanche 21 août 2016 – Toronto (Ontario)

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

12 h 51 : La présidente d'assemblée, Sylvia Sioufi, procède à l'ouverture de la séance plénière de clôture.

#### 1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Absente
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Student Union	Présente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Absente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	York Federation of Students	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Absente
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Section 111	Laurentian Student Union - Barrie	Présente
Section 112	Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente

Sioufi dit que le quorum est atteint.

**2. MOTIONS RENVOYÉES PAR L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE**

Aucune question n'a été renvoyée par l'assemblée plénière d'ouverture.

**3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET**

La trésorière, Sami Pritchard, présente le rapport au nom du comité.

**2016/08:056 MOTION**

Section 54/Section 98

Il est résolu d'adopter le budget 2016-2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2016/08:057 MOTION**

Section 41/Section 99

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du budget tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. RÉCEPTION DU RAPPORT DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT**

Le président, Rajean Holett, présente le rapport au nom du comité.

**2016/08:008 MOTION**

Section 104/Section 41

Attendu que l'âgisme est un type systémique de discrimination mû par l'entretien de préjugés à l'égard de personnes en fonction de leur âge et de stéréotypes négatifs qui causent la marginalisation; et

Attendu que la discrimination en raison de l'âge fait rarement l'objet de discussion ou est rarement abordée sur les campus et en société malgré ses répercussions économiques, sociales et psychologiques graves; et

Attendu que les jeunes adultes font généralement l'expérience de l'âgisme aux mains d'adultes plus âgés, lequel peut prendre la forme d'attitudes condescendantes, d'un refus d'hébergement, d'un emploi qui leur est refusé et offert à d'autres ainsi qu'une rémunération moindre, entre autres; et

Attendu que les adultes plus âgés peuvent vivre l'âgisme aux mains de personnes de tous les groupes d'âge, lequel peut prendre la forme de négligence, de moqueries, d'un emploi ou d'une promotion qui leur est refusé et est offert à d'autres, de difficultés à changer de carrière, d'attentes de succession et de mauvais traitements et de négligence à l'égard des personnes âgées, entre autres; et

Attendu que l'âge, en présence d'autres attributs tels que l'ethnicité, le genre et la classe, augmente la probabilité de marginalisation et de traitement différentiel; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de créer et de fournir, dans le cadre de sa campagne Ensemble pour l'équité, du matériel de sensibilisation axé sur l'éducation des gens quant à l'âgisme et à la lutte contre celui-ci.

**2016/08:008 ADOPTÉE**

**2016/08:010 MOTION**

Section 97/Section 41

Attendu que la location à usage d'habitation en Ontario est régie par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Attendu que cette loi a pour but de protéger les locataires d'habitation contre les hausses de loyer illégales et les expulsions illégales, d'établir un cadre pour la réglementation des loyers de locaux d'habitation, d'équilibrer les droits et responsabilités des propriétaires et des locataires de locaux d'habitation et d'assurer le règlement judiciaire de différends et d'autres processus de manière informelle; et

Attendu que cette loi limite les hausses de loyer annuelles en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC), soit un plafond de deux pour cent pour 2016; et

Attendu que cette loi ne s'applique pas actuellement à la location des résidences d'étudiantes et d'étudiants, dont le loyer pour certaines a augmenté de plus de huit pour cent en 2016; et

Attendu que la loi fournit de nombreuses autres protections aux locataires de locaux d'habitation, qui ne sont pas élargies aux locataires des résidences d'étudiantes et d'étudiants; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de faire pression sur le gouvernement provincial pour que les hausses de loyer dans les résidences d'étudiantes et d'étudiants soient limitées à la hausse de l'Indice des prix à la consommation, comme pour les loyers de locaux d'habitation qui sont régis par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de faire pression sur le gouvernement provincial pour que la location des résidences d'étudiantes et d'étudiants soit régie par la Loi sur la location à usage d'habitation; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur le gouvernement provincial à cet égard.

**2016/08:010 ADOPTÉE**

**2016/08:012 MOTION**

Section 99/Section 41

Attendu que les questions d'équité sont des sujets faisant partie de la vie de tous les étudiants et étudiantes, non seulement sur le campus, mais hors de leur établissement d'enseignement postsecondaire; et

Attendu que les étudiantes et étudiants de toute la province sont à la fois privilégiés et désavantagés par la multitude de systèmes d'oppression qui s'infiltrent dans les établissements et la société; et

Attendu que ces systèmes d'oppression sont mis au défi non seulement lorsque sont abordées les questions d'équité, mais également lorsqu'est livrée une lutte active contre ces systèmes par des changements systémiques; et

Attendu qu'Ensemble pour l'équité est l'une des nombreuses campagnes de sensibilisation couronnées de succès de la Fédération qui visent à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'oppression sur nos campus; et

Attendu que nos établissements postsecondaires peuvent apporter des changements systémiques pour accorder la priorité à l'équité sur nos campus, grâce à de nombreux moyens efficaces; et

Attendu que de nombreux établissements postsecondaires ont des « exigences en matière de cours non spécialisés » qui imposent aux étudiantes et étudiants l'achèvement

de cours à unité portant sur des domaines universitaires tels que l'histoire, les sciences naturelles et le raisonnement quantitatif; et

Attendu que l'imposition d'exigences en matière de cours non spécialisés sur l'équité dans toute la province servirait de pilier fondamental à la création d'une société plus compréhensive et plus juste; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario de faire pression sur l'Ontario Universities Council on Quality Assurance pour qu'il impose une exigence en matière de cours non spécialisés sur l'équité pour les établissements d'enseignement postsecondaire dans la province; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur l'administration de leur établissement pour qu'elle élabore et mette en œuvre sur leur campus une exigence en matière de cours non spécialisés sur l'équité.

**2016/08:012 ADOPTÉE**

Le comité recommande l'adoption de la motion suivante (2016/08:N05) avec les modifications subséquentes (2016/08:C01 et C02) :

**2016/08:016 MOTION**

Section 109/Section 41

Attendu que l'University of Toronto Mississauga Students' Union et la ville de Mississauga ont déjà créé un précédent de coopération au profit des étudiantes et étudiants; et

Attendu que seuls l'Université McMaster, le Collège Durham, l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, l'Université Trent (campus d'Oshawa), l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton, l'Université Wilfrid Laurier, l'Université de Waterloo et l'Université de Western Ontario ont des laissez-passer d'autobus universels, valides pour le transport à l'intérieur de leur propre région; et

Attendu que les étudiantes et étudiants voyagent de partout dans la Région du grand Toronto et au-delà pour accéder à l'éducation postsecondaire, aux ressources éducatives et aux offres d'emploi; et

Attendu que le coût des transports en commun pour les villes à l'intérieur de la RGT augmente régulièrement au cours des dernières années; et

Attendu que ces coûts croissants touchent plus particulièrement les étudiantes et étudiants, car ce groupe démographique est moins susceptible de posséder un véhicule et doit donc utiliser les transports en commun pour la plupart de leurs déplacements quotidiens, notamment à destination et au retour de l'établissement d'enseignement; et

Attendu que l'Université de Toronto à Mississauga est la seule université à offrir un laissez-passer d'autobus universel qui est valide dans une certaine partie de la RGT; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération de faire pression pour que les membres du gouvernement provincial collaborent avec les agences provinciales telles que Metrolinx afin de créer un programme de laissez-passer régional universel comme le laissez-passer d'autobus de la RGT; et

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse aux sections locales des ressources, telles que de la recherche, des documents de pression, du matériel de campagne ou autre, qui pourraient souligner l'objectif et l'importance d'un laissez-passer d'autobus à l'échelle de la RGT.

Il est de plus résolu que toutes les sections locales fassent pression sur leur propre commission de transport pour un programme équivalent de laissez-passer d'autobus.

**2016/08:058 MOTION DE MODIFICATION**

Section 98/Section 94

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2016/08:016 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

**Il est résolu de charger la Fédération de faire pression pour que les membres du gouvernement provincial collaborent avec les agences provinciales telles que Metrolinx afin de créer un programme de laissez-passer régional universel comme le laissez-passer d'autobus de la RGT ou un laissez-passer pour personne à faible revenu; et**

**ADOPTÉE**

**2016/08:79 MOTION DE MODIFICATION DE LA MODIFICATION**

Section 78/Section 94

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:058 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de charger la Fédération de faire pression pour que les membres du gouvernement provincial collaborent avec les agences provinciales telles que Metrolinx afin de créer un programme de laissez-passer régional universel comme le laissez-passer d'autobus de la RGT tout en appuyant des programmes complémentaires tels qu'un laissez-passer pour personne à faible revenu;

**ADOPTÉE**

**2016/08:016 ADOPTÉE**

**2016/08:018 MOTION**

Section 109/Section 41

Attendu que l'administration de l'Université de Toronto a créé une politique intitulée Politique sur les organisations étudiantes autonomes, démocratiques, accessibles et ouvertes; et

Attendu que cette politique est le résultat d'un processus non démocratique connu sous le nom de Sommet des sociétés étudiantes, lequel a été tenu par l'administration de l'Université de Toronto en 2013-2014; et

Attendu que le Sommet des sociétés étudiantes a exclu de nombreux syndicats et clubs étudiants de même que des groupes désignés aux fins d'équité; et

Attendu que cette politique fait suite au militantisme des syndicats étudiants sur le campus à propos des questions d'accès à l'éducation et de la discrimination sur le campus; et

Attendu qu'il y a une tendance inquiétante de la part des administrations des universités et des collèges, lesquelles tentent de s'ingérer dans les actions des syndicats étudiants, minant ainsi leur autonomie; et

Attendu que cette tendance fait suite à une tentative semblable en 2008 de miner l'autonomie des syndicats étudiants en réaction au militantisme étudiant; et

Attendu que cette politique vise à permettre à l'université de s'ingérer dans les affaires internes et dans les processus démocratiques des associations et syndicats étudiants de l'Université de Toronto, notamment par la création d'un organisme externe responsable des appels, ce qui compromet fondamentalement leur autonomie; et

Attendu que cette politique encourage les groupes étudiants à violer leurs propres règlements en permettant aux non-membres de prendre des décisions qui touchent la gouvernance, les élections et d'autres affaires internes; et

Attendu que l'administration de l'Université de Toronto menace de retenir les cotisations si les syndicats étudiants refusent de souscrire à cette proposition de politique; et

Attendu que cette politique a été approuvée lors du conseil des affaires universitaires le 25 mai 2016 et par le conseil d'administration de l'université le 23 juin 2016; et

Attendu que l'approbation de cette politique pourrait créer un précédent pour les établissements d'enseignement et les syndicats étudiants dans tout le pays; et

Attendu que l'autonomie des syndicats étudiants est d'une importance capitale pour le travail des syndicats étudiants, notamment les services et la défense d'intérêts politiques qu'ils offrent à leurs membres; et

Attendu que l'Exécutif national a écrit une lettre au président de l'Université de Toronto, Meric Gertler, et aux membres du conseil d'administration pour condamner cette politique; et

Attendu que les sections locales ont été encouragées à écrire des lettres semblables pour condamner cette politique; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération continue de faire pression sur les députées et députés provinciaux pour la création de lois en vue de protéger l'autonomie des syndicats étudiants en Ontario; et

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse aux sections locales des ressources, telles que de la recherche, des documents de pression, du matériel de campagne ou autre, qui pourraient souligner l'objectif et l'importance de l'autonomie des syndicats étudiants.

**2016/08:060 MOTION DE MODIFICATION**

Section 49/Section 41

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:018 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que dans le cas d'une menace à l'autonomie d'un syndicat étudiant, par exemple la retenue des cotisations ou une restriction de l'autonomie, la Fédération fournisse du soutien pendant la période de désarroi et de transition que vit la section locale, ce qui pourrait sembler créer une action de solidarité collective vis-à-vis de la menace à laquelle fait face la section locale.

**ADOPTÉE**

**2016/08:018 ADOPTÉE**

**ABSTENTION : Section 98**

**2016/08:026 MOTION**

Section 82/Section 41

Attendu que le gouvernement fédéral a décidé à la fin de 2013 de ne plus investir dans le service du chemin de fer Algoma Central, un investissement qu'il poursuivait depuis de nombreuses années pour assurer l'accès sûr et fiable aux nombreuses régions éloignées entre Sault Ste. Marie et Hearst (Ontario); etAttendu que le CN a mis fin au service au début de 2014, après avoir perdu cet investissement du gouvernement fédéral; et

Attendu qu'à la suite de l'interruption de ce service, l'accès est maintenant refusé à de nombreux résidants et résidentes, entreprises de tourisme, piégeurs et communautés des Premières Nations; et

Attendu qu'a été formé un groupe de travail composé de parties prenantes concernées, et présidé par le chef Jason Gauthier de la Première nation crie de Missanabie; et

Attendu que ce groupe a élaboré un plan d'action en vue de créer une organisation à but non lucratif qui serait dirigée par la Première nation crie Missanabie et qui inclurait la représentation des communautés touchées (de Sault Ste. Marie à Hearst) et de toutes les autres parties prenantes identifiées; et

Attendu que l'investissement permanent et continu par Transport Canada est absolument essentiel au plein rétablissement du service ferroviaire de voyageurs dans la région, comme l'avait reconnu le gouvernement précédent en 2015 lorsqu'il avait réévalué sa position et annoncé trois autres années de financement; et

Attendu que la mission officielle de Transport Canada est de « Servir l'intérêt public en favorisant un réseau de transport au Canada qui soit sûr et sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement. »; et

Attendu qu'une étude achevée en 2015 par BDO Canada conclut que les trains de passagers d'Algoma sont de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- des retombées économiques directes et indirectes de 38 à 48 millions de dollars;
- des emplois directs et indirects se chiffrant de 170 à 220;
- la génération d'impôts s'élevant de 5,12 à 6,45 millions de dollars; et

Attendu que cette même étude conclut également que 75 pour cent des résidentes et résidants et des propriétaires dans le corridor du service ferroviaire de voyageurs d'Algoma n'ont pas d'autre accès sûr ou fiable à longueur d'année à leur résidence ou propriété; et

Attendu que Mask-wa Oo-ta-ban (le train des ours) est une initiative de la Première nation crie de Missanabie et du groupe de travail sur les trains de passagers d'Algoma ayant pour but de rétablir et d'optimiser le service ferroviaire de voyageurs d'Algoma pour soutenir les besoins sociaux, économiques, d'emploi et d'accès aux régions éloignées des Premières Nations, des communautés, des résidentes et résidants, des entreprises et des acteurs socioéconomiques du corridor des trains de passagers d'Algoma, une initiative qui observe et soutient la mission de Transport Canada; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération soutienne les efforts de ce groupe de travail et fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il reconnaisse la mission de Transport Canada et appuie le rétablissement immédiat des services ferroviaires de voyageurs d'Algoma en :

1. Exigeant que le CN reprenne immédiatement le service conforme à l'horaire des trains de passagers d'Algoma pour soutenir les besoins sociaux, économiques, d'emploi et d'accès aux régions éloignées des Premières Nations, des communautés, des résidentes et résidants, des entreprises et des acteurs socioéconomiques du corridor des trains de passagers d'Algoma et en finançant cette exigence;
2. appuyant la Première nation crie de Missanabie et le groupe de travail sur les trains de passagers d'Algoma dans leur développement coopératif de Mask-wa Oo-ta-ban, le train des ours, en vue d'assumer la responsabilité des exploitations

à long terme des trains de passagers d'Algoma et de les optimiser, afin de maximiser les intérêts économiques, d'emploi, d'accès à des régions éloignées et autres intérêts publics ainsi que l'importance des trains de passagers d'Algoma, et

Il est de plus résolu que la Fédération fasse pression sur le gouvernement du Canada afin que les décisions futures concernant la direction pour le soutien, l'horaire et l'entretien des services ferroviaires de voyageurs d'Algoma soient fondées sur les besoins économiques, d'emploi, environnementaux, sociaux, de sécurité du public et autres, qui dépendent des services ferroviaires de voyageurs, ainsi que sur des consultations quant aux intérêts des Premières Nations, des communautés, des résidences, des entreprises et des acteurs socioéconomiques; et

Il est de plus résolu que la Fédération fasse pression pour que les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent les services ferroviaires de voyageurs d'Algoma Central et le corridor d'accès ferroviaire qu'ils desservent en tant que valeur culturelle, historique, récréative, environnementale et économique unique et précieuse, dont la planification et l'investissement, tant à l'échelle fédérale que provinciale, doivent tenir compte de l'importance et de la viabilité des voyages et des loisirs que procurent les trains; et

Il est de plus résolu d'encourager également les sections locales à signer et à distribuer la pétition de la coalition pour les trains de passagers d'Algoma (Coalition for Algoma Passenger Trains [CAPT]) et d'appuyer cette campagne.

**2016/08:026 ADOPTÉE**

**2016/08:030 MOTION**

Section 84/Section 41

Attendu que la Loi sur les normes d'emploi ne s'applique pas aux personnes qui travaillent dans le cadre d'un programme donnant droit à des unités qui est approuvé par un collège des arts appliqués et de technologie ou une université, ce qui permet la poursuite de stages non rémunérés en toute légalité et rend les étudiantes et étudiants vulnérables à l'exploitation; et

Attendu que les stagiaires et étudiantes et étudiants stagiaires sont couverts par la Loi sur la santé et la sécurité au travail et par le Code des droits de la personne de l'Ontario, mais que l'ignorance de ces droits constitue un obstacle important; et

Attendu qu'une motion adoptée lors du congrès biennal de la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) en novembre 2015 a résolu de mettre à jour le guide de la FTO intitulé « Connaissez vos droits » à l'intention des jeunes et des jeunes travailleuses et travailleurs afin d'inclure les droits des étudiantes et étudiants qui poursuivent un programme de stage, d'apprentissage ou un autre programme de placement; et

Attendu que la motion adoptée lors du congrès de la FTO a également résolu de publier le guide conjointement avec la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération collabore avec le comité des jeunes travailleuses et travailleurs de la Fédération du travail de l'Ontario à la conception, à la mise à jour et à la distribution d'un nouveau guide intitulé « Connaissez vos droits » à l'intention des jeunes et des jeunes travailleuses et travailleurs.

**2016/08:030 ADOPTÉE**

**2016/08:032 MOTION**

Section 84/Section 41



Attendu que le gouvernement libéral en Ontario — d’abord sous la direction de Dalton McGuinty, et maintenant sous Kathleen Wynne — a présidé un régime d’austérité caractérisé par des compressions, par la privatisation et par des attaques contre les travailleuses et travailleurs, les pauvres et d’autres communautés marginalisées; et

Attendu que les dépenses et les revenus par habitant en Ontario sont les plus faibles parmi les gouvernements provinciaux au Canada et que ces dépenses continueront de diminuer en tant que part de l’économie à la suite du budget provincial 2016; et

Attendu que le budget 2016 a poursuivi la privatisation massive d’Hydro One et des sociétés locales de distribution d’électricité, représentant un transfert considérable des richesses du public vers des entreprises privées; et

Attendu que l’un de nos alliés, l’Ontario Coalition Against Poverty (OCAP), a décrit le budget 2016 comme l’intensification de la « guerre contre les pauvres », et a fait remarquer que « le nombre de personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) augmente à un taux même inférieur au taux d’inflation officiel, sans parler du coût réel de la hausse du coût de la vie que doivent affronter les pauvres » (traduction); et

Attendu que le budget 2016 a laissé le salaire minimum à seulement 11,25 \$ l’heure, soit 16 pour cent sous le seuil de pauvreté, et n’a rien fait pour tenter d’enrayer la croissance du travail précaire et des emplois mal rémunérés en Ontario; et

Attendu que la Subvention ontarienne d’études (SOE), introduite dans le budget 2016 et faussement présentée par le gouvernement et les médias comme la « gratuité des frais de scolarité », n’a aucunement réduit les frais de scolarité ni allégé le fardeau de la dette considérable qui accable les étudiantes et étudiants de l’Ontario; et

Attendu que les problèmes économiques auxquels font face les communautés ouvrières et marginalisées sont aussi des problèmes étudiants; et

Attendu que le mouvement étudiant est le plus puissant lorsqu’il travaille en collaboration avec d’autres alliés du mouvement social; par conséquent,

Il est résolu que le thème de la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération soit axé sur la lutte contre l’austérité; et

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération établisse un lien solide entre les problèmes étudiants et les problèmes auxquels font face les communautés ouvrières et marginalisées à l’échelle de l’Ontario; et

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération inclue, en plus des recommandations propres à la population étudiante, les recommandations suivantes qui ciblent l’austérité et l’iniquité :

- La hausse du salaire minimum à 15 \$ l’heure;
- L’abandon de la vente d’Hydro One;
- L’augmentation des taux d’aide sociale pour les personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH);
- L’augmentation des taux d’imposition des sociétés et des particuliers dont les revenus sont les plus élevés.

Il est de plus résolu que la présentation prébudgétaire provinciale 2017 de la Fédération soit publiée en ligne et distribuée au Comité exécutif de l'Ontario, de sorte que celui-ci puisse partager l'information avec ses membres.

**2016/08:061 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 47

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2016/08:032 pour qu'elle inclue ce qui suit :

- L'augmentation progressive des transferts aux établissements d'éducation postsecondaire.

**ADOPTÉE**

**2016/08:062 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 47

Il est de plus résolu de modifier la motion 2016/08:N032 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu d'encourager vivement les sections locales à appuyer publiquement les recommandations ci-dessus en collaboration avec tous les partenaires communautaires associés.

**ADOPTÉE**

**2016/08:063 MOTION DE MODIFICATION**

Section 97/Section 54

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2016/08:N13 en y ajoutant ce qui suit :

- L'augmentation des taux d'aide sociale (et d'autres prestations) pour les personnes qui participent au programme Ontario au travail et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) d'au moins l'augmentation de l'IPC;

**ADOPTÉE**

**2016/08:032 ADOPTÉE**

**2016/08:036 MOTION**

Section 105/Section 41

Attendu que l'association au Partenariat transpacifique (PTP) menace d'entraîner des pertes d'emploi et une amplification de l'iniquité salariale; et

Attendu que le PTP comporte un dangereux mécanisme appelé « règlement des différends entre un investisseur et la partie contractante d'accueil » qui confère aux multinationales des droits spéciaux d'intenter un procès aux gouvernements ayant des règlements s'ingérant dans leurs profits attendus et donnant le droit aux investisseurs de harceler les gouvernements et de s'opposer aux règlements dans des domaines tels que l'environnement, la culture, la santé, les droits de la personne et la conservation; et

Attendu que le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil conférerait aux sociétés multinationales des droits spéciaux d'intenter un procès au Canada devant des tribunaux privés et empêcherait les gouvernements de régler des domaines de préoccupation légitime tels que l'interdiction de substances nocives et la promotion du recours à la publicité trompeuse; et

Attendu que le PTP exigerait que le Canada élargisse la durée des brevets à des entreprises pharmaceutiques de marques déposées, ce qui pourrait faire grimper considérablement le coût des médicaments au Canada et imposerait de plus longues périodes d'« exclusivité des données » qui retarderaient l'approbation de médicaments génériques, notamment les médicaments vitaux tels les traitements contre le cancer ou les vaccins; et

Attendu que le PTP élargirait à vie plus 70 ans le droit d'auteur à des œuvres créées par des individus, interdisant les œuvres au domaine public pendant 20 ans de plus et restreignant ainsi l'accès aux œuvres intellectuelles pour les étudiantes, les étudiants, les éducatrices, les éducateurs, les boursières et les boursiers; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération rejette et condamne le Partenariat transpacifique; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération d'écrire une lettre ouverte adressée à la première ministre et aux ministres suivantes : Chrystia Freeland, ministre du Commerce international; Jane Philpott, ministre de la Santé; Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique; Carolyn Bennett, ministre des Affaires autochtones et du Nord; pour condamner et rejeter le PTP puisqu'il est avantageux pour les sociétés aux dépens de l'environnement, des droits des travailleuses et travailleurs, de notre santé, de l'économie, des bons emplois et des droits des Autochtones; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à écrire des lettres ouvertes similaires; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à débattre les effets désastreux du PTP avec les députées et députés de leur circonscription.

**2016/08:064 MOTION DE MODIFICATION**

Section 49/Section 41

Il est de plus résolu de modifier la motion 2016/08:N15 pour y ajouter ce qui suit :

Il est de plus résolu de charger la Fédération de créer une info-fiche soulignant l'effet du PTP sur la société canadienne afin d'aider à repousser cette initiative dans l'optique des valeurs auxquelles souscrit la Fédération.

**ADOPTÉE**

**2016/08:036 ADOPTÉE**

**2016/08:038 MOTION**

Section 105/Section 41

Attendu que 1,7 million de travailleuses et travailleurs en Ontario gagnent le salaire minimum, ou à peu près, tout en faisant face à divers obstacles qui les privent du droit d'être représentés par un syndicat; et

Attendu que l'instabilité du marché du travail s'amplifie en raison de l'accroissement du travail à temps partiel, temporaire, contractuel et en sous-traitance sans oublier des lois sur le travail désuètes; et

Attendu que nous avons l'occasion de réparer les lois du travail et les normes d'emploi qui ne protègent plus un très grand nombre de travailleuses et travailleurs en Ontario; et

Attendu que le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016, il y aura un rassemblement de masse pour demander au gouvernement d'adopter des mesures audacieuses en vue d'améliorer la vie des travailleuses et travailleurs; et

Attendu que la Fédération plaide pour des emplois justes et lutte contre les milieux de travail dangereux et contre les salaires faibles; et

Attendu que la Fédération œuvre à la sensibilisation aux droits des travailleuses et travailleurs et à la mobilisation des travailleuses et travailleurs marginalisés dans la lutte pour obtenir de meilleures conditions de travail et des emplois plus sécuritaires, plus stables et plus équitablement rémunérés; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération soutienne et appuie la journée d'action du Conseil du travail de Toronto et de York pour le travail décent (Labour Council Decent Work Day of Action) et la campagne Que ce soit juste de la Fédération du travail de l'Ontario (FTO); et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à amorcer la planification d'une mobilisation majeure en vue de la journée d'action pour le travail décent (Decent Work Day of Action).

**2016/08:065 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 85

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2016/08:038 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à amorcer la planification d'une mobilisation majeure en vue de la journée d'action pour le travail décent (Decent Work Day of Action), et à inclure également du matériel et des activités associés à cette campagne pendant la semaine d'accueil.

**ADOPTÉE**

**2016/08:066 MOTION DE MODIFICATION**

Section 49/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:038 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de charger la Fédération, puisque la date limite est le 14 octobre 2016, de présenter une série de recommandations à propos du rapport provisoire publié en juillet 2016, *Examen portant sur l'évolution des milieux de travail*, dans l'optique des valeurs auxquelles souscrit la Fédération.

**ADOPTÉE**

**2016/08:038 ADOPTÉE**

Le comité recommande l'adoption de la motion suivante (2016/08:N18) avec les modifications subséquentes (2016/08:C09) :

**2016/08:042 MOTION**

Section 105/Section 41

Attendu que le travail de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) est une étape d'importance historique pour progresser sur la voie de la reconnaissance et de la remédiation des injustices et des traumatismes perpétrés par le gouvernement du Canada à l'endroit des peuples autochtones; et

Attendu qu'une majorité des étudiantes et étudiants ne sont pas au courant des résultats et des recommandations de la CVR ou ont de la difficulté à s'engager à cet égard, bien que chaque Canadienne et Canadien soit responsable de sa propre éducation sur l'oppression historique des peuples autochtones et des mesures qui sont prises pour y remédier; par conséquent,

Il est résolu d'encourager les sections locales à tenir une séance d'information en collaboration et en consultation avec les groupes autochtones du campus; et

Il est de plus résolu que cette séance d'information fournisse un contexte historique sur la colonisation et un moyen accessible pour les étudiantes et étudiants de s'engager à l'égard des divers éléments de la CVR; et

Il est de plus résolu que la Fédération appuie ces séances d'information en fournissant des conférencières et conférenciers ainsi que des ressources et du soutien éducatifs.

**2016/08:067 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 99

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:042 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu de consulter le groupe modulaire ontarien des Premières Nations, des Métis et des Inuits ainsi que le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones et de le charger de créer un modèle pouvant être utilisé pour l'engagement à l'égard de la CVR avec les étudiantes, les étudiants, les professeures et les professeurs non autochtones.

**ADOPTÉE**

**2016/08:042 ADOPTÉE**

**2016/08:048 MOTION**

Section 25/Section 41

Attendu que la campagne de la Fédération Combattons les frais fournit une analyse multidimensionnelle solide et des stratégies complètes pour aborder l'iniquité au sein de notre système d'éducation subventionné par l'État, ce qui pourrait être avantageux pour les étudiantes et étudiants, actuels et futurs, issus de milieux à revenus faible et moyen; et

Attendu que les stratégies actuelles de la campagne Combattons les frais et le programme proposé de la Subvention ontarienne d'études (SOE) n'abordent pas le problème des personnes aux revenus faible et moyen qui ont déjà accumulé une dette d'études, à moins qu'elles aient la capacité financière de retourner aux études en tant qu'adultes et qu'elles n'aient jamais été en défaut de paiement pour leurs prêts étudiants; et

Attendu que la plupart des données utilisées pour promouvoir la campagne Combattons les frais et les arguments en vue de programmes de bourses accordées en fonction du besoin expliquent la crise actuelle de l'endettement étudiant et soulignent que la majorité des anciennes et anciens aux prises avec le remboursement ou le défaut de paiement pour leurs prêts étudiants sont des personnes dont le revenu est faible et moyen; et

Attendu que les bourses accordées en fonction du besoin et la réduction des frais de scolarité peuvent, avec le temps, limiter progressivement la croissance de la dette étudiante collective en Ontario, mais que ces stratégies ne fournissent pas de solutions pour la réduction de la dette actuelle qui accable maintenant les anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen.

Attendu que sans programme de pardon complet de la dette étudiante, la génération actuelle d'étudiantes, d'étudiants, d'anciennes et d'anciens continuera d'être frappée par l'effet « boomerang » pauvreté-éducation, qui limite considérablement leur capacité de participer pleinement à la société et à l'économie, sans compter la poursuite d'études supérieures; par conséquent,

Il est résolu de charger la Fédération d'élaborer une série de stratégies détaillées dans le cadre de la campagne Combattons les frais plaidant pour des programmes de pardon de la dette étudiante qui seraient financés par l'État à l'intention des étudiantes, étudiants, anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen, particulièrement ceux issus de communautés marginalisées; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de créer une campagne de représentation et de défense afin que soient admissibles aux bourses d'études non remboursables les étudiantes, étudiants, anciennes et anciens dont le revenu est faible et moyen ayant été en défaut de paiement pour leurs prêts étudiants; et

Il est de plus résolu de charger également la Fédération de représenter et défendre les étudiantes et étudiants à temps partiel qui ont des prêts étudiants afin qu'ils soient admissibles aux bourses d'études non remboursables et puissent accéder à l'enseignement supérieur.

**2016/08:048 ADOPTÉE**

**2016/08:051 MOTION**

Section 98/Section 85

Attendu que Tahmid Hasib Khan est étudiant à l'Université de Toronto et membre de l'University of Toronto Graduate Students' Association; et

Attendu que Tahmid était présent à la boulangerie Holey Artisan Bakery à Dhaka, au Bangladesh, lorsque celle-ci a été attaquée le 1<sup>er</sup> juillet 2016; et

Attendu que vingt personnes ont été tuées lors de cette attaque; et

Attendu que Tahmid a été détenu par la police après cette attaque et continue d'être détenu sans inculpation; et

Attendu que le gouvernement du Canada n'a pratiquement rien fait pour aider Tahmid; par conséquent,

Il est résolu que le Comité exécutif écrive une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères recommandant vivement au gouvernement du Canada de venir immédiatement en aide à Tahmid et à sa famille ici au Canada; et

Il est de plus résolu que le gouvernement du Canada plaide pour les droits fondamentaux de Tahmid, notamment le droit à un procès équitable et le droit d'être présumé innocent pendant toute la durée de ce procès.

**2016/08:068 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:051 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à écrire des lettres semblables et à fournir de l'aide aux étudiantes et étudiants sur le campus qui se mobilisent pour obtenir sa libération; et

**ADOPTÉE**

**2016/08:069 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 68

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2016/08:051 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que le Comité exécutif écrive une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères recommandant vivement au gouvernement du Canada et à l'ambassade du Bangladesh au Canada de venir immédiatement en aide à Tahmid et à sa famille ici au Canada; et

**ADOPTÉE**

**2016/08:070 MOTION DE MODIFICATION**

Section 109/Section 106

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:051 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à utiliser les campagnes actuelles dans les médias sociaux pour sensibiliser le public à la situation de Tahmid Hasib Khan.

**ADOPTÉE**

**2016/08:051 ADOPTÉE**

**2016/08:052 MOTION**

Section 78/Section 54

Attendu qu'Abdirahman Abdi, un Somalien-canadien non armé et ayant une déficience intellectuelle a été tué par la police d'Ottawa le 24 juillet 2016;

Attendu que cette violence est un autre exemple de racisme, de racisme contre les Noirs, et de capacitisme ancrés dans les rangs de la police en Ontario;

Attendu que le groupe de justice pour Abdirahman a publié une liste consolidée de recommandations dans le but d'oeuvrer à la prévention de décès semblables à l'avenir, notamment un groupe de travail pour examiner la crise au sein des services policiers d'Ottawa en ce qui a trait à leur interaction avec les membres des communautés racialisées, de rendre publics tous les rapports de l'Unité des enquêtes spéciales et de mettre en vigueur toutes les recommandations de l'Ombudsman de l'Ontario dans son récent rapport intitulé « Une question de vie ou de mort », entre autres.

Attendu que le groupe encourage également les individus et les groupes à envoyer des lettres aux représentantes et représentants élus à tous les ordres de gouvernement pour souligner qu'ils sont « solidaires de la famille Abdi dans sa poursuite de la justice, et pour s'assurer que tout décès inutile de personnes civiles impliquant la police est empêché dès l'abord » (traduction libre); par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario appuie la liste consolidée de recommandations du groupe de justice pour Abdirahman; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario écrive des lettres aux représentantes et représentants élus concernés à tous les ordres de gouvernement pour leur conseiller vivement de prendre les mesures nécessaires à cet égard; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à envoyer des lettres semblables.

**ADOPTÉE**

**2016/08:071 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:052 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à s'engager à participer à l'appel à l'action de BLMTO : Justice for Abdirahman – Not Another Black Life le 24 août 2016; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à s'engager à participer à tous les appels à l'action d'organisations dirigées par des Noirs pour défier le racisme contre les Noirs; et

Il est de plus résolu que les sections locales soutiennent les organisations dirigées par des Noirs pour défier le racisme contre les Noirs par tous les moyens nécessaires, soit des ressources financières, humaines, organisationnelles, spirituelles et psychologiques.

**ADOPTÉE**

**2016/08:052 ADOPTÉE**

**2016/08:072 MOTION**

Section 104/Section 82

Il est résolu d'adopter le guide des campagnes.

**ADOPTÉE**

**2016/08:073 MOTION**

Section 68/Section 104

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES**

La représentante à l'Exécutif national, Anna Goldfinch, présente le rapport au nom du comité.

**2016/08:024 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

Section 71/Section 41

Attendu que les jeunes autochtones sont le groupe démographique dont la croissance est la plus rapide au Canada; et

Attendu que la participation au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario ne cesse d'augmenter, particulièrement après la réussite du Rassemblement des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario, le premier en son genre, organisé par l'Université d'Algoma; et

Attendu que les étudiantes et étudiants autochtones en Ontario sont issus de divers milieux et endroits et ont vécu des expériences variées; et

Attendu que la Fédération compte trente-sept (37) sections locales, soit près de la moitié du total des sections de la Fédération; et

Attendu que malgré l'augmentation du nombre des membres du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario, les étudiantes et étudiants autochtones continuent d'éprouver de la difficulté à accéder aux activités de la Fédération et à faire entendre leur voix et à faire connaître leurs besoins diversifiés auprès de l'Exécutif de l'Ontario, en partie en raison de l'envergure de l'élément de l'Ontario et des 350 000 étudiantes et étudiants dont l'Exécutif doit représenter la voix; et

Attendu que les déléguées et délégués autochtones qui font partie de l'Exécutif de l'Ontario sont déjà chargés de faire entendre la voix de leur section locale et pourraient ne pas avoir le temps ni l'énergie de joindre démocratiquement et structurellement tous les étudiants et étudiantes autochtones en Ontario; et



Attendu que la représentation officielle des étudiantes et étudiants autochtones à l'Exécutif de l'Ontario est dans l'esprit de réconciliation, permet de rendre l'espace et l'influence aux étudiantes et étudiants autochtones et peut compléter et soutenir le travail des membres autochtones de l'Exécutif et du personnel de l'élément de l'Ontario; et

Attendu que le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario s'organise selon les besoins et les enseignements communs de ses membres, et qu'il a connu de multiples présidentes et présidents dans le passé; par conséquent,

Il est résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Composition du comité exécutif, pour inclure « Commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario »; et

Il est de plus résolu que le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario commence à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'Ontario 2016 et prend fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle subséquente, conformément à l'alinéa 3(b) du Règlement VII applicable aux fonctions de la coordonnatrice ou du coordonnateur du groupe modulaire et de la commissaire des femmes; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 3(c) du Règlement VII pour inclure le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario; et

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Élection du comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit : et

**Élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

Les membres du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario procèdent à l'élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario par scrutin secret à l'Assemblée générale annuelle de l'élément de l'Ontario.

Le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario peut parfois choisir une structure d'autonomie qui reflète ses enseignements et ses besoins communs, ce qui pourrait aussi vouloir dire que plus d'une personne partagerait le titre et les fonctions de commissaire des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

Dans l'éventualité où le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario élirait des commissaires qui détiennent déjà une voix en qualité de représentantes ou représentants de la section locale, les commissaires doivent alors choisir entre leur poste à l'Exécutif de l'Ontario, de sorte qu'ils n'aient qu'une seule voix.

Dans l'éventualité où des commissaires élus choisiraient de quitter leur poste, il faut établir un processus d'élections partielles afin de s'assurer que le groupe modulaire est représenté à l'Exécutif de l'Ontario. Cette représentation peut être ratifiée pendant la réunion suivante de l'Exécutif.

Il est de plus résolu de modifier le Règlement IX, Abandon de poste et renvoi des membres du Comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit;

**Renvoi des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

La révocation des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se fait selon les modalités prévues par les statuts et règlements du groupe en question. Les membres du groupe modulaire et les étudiantes et étudiants qui s'identifient aux Autochtones au sein de la Fédération et qui étudient en Ontario peuvent exiger, par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées à une assemblée générale, ou par un vote postal organisé par le Comité exécutif lorsqu'on lui aura fait parvenir une pétition portant la signature d'au moins la moitié (1/2) des

associations membres qui demandent que les membres du groupe ayant élu la personne en question invoquent leurs procédures de révocation.

Il est de plus résolu que les commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se voient conférer les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités attribués à tout le Comité exécutif conformément au Règlement X; et

Il est de plus résolu que les qualifications et les fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones décrites dans les politiques de fonctionnement vi et vii du groupe modulaire des Autochtones, soient inscrites dans les règlements en tant que Fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

**2016/08:074 MOTION DE MODIFICATION**

Section 71/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:024 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Composition du comité exécutif, pour inclure « Commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario »; et

Il est de plus résolu que le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario commence à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'Ontario 2016 et prend fin à la clôture de l'Assemblée générale annuelle subséquente, conformément à l'alinéa 3(b) du Règlement VII applicable aux fonctions de la coordonnatrice ou du coordonnateur du groupe modulaire et de la commissaire des femmes; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 3(c) du Règlement VII pour inclure le mandat des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario; et

Il est de plus résolu de modifier le paragraphe 2 du Règlement VII, Élection du comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit : et

**Élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

Les membres du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario procèdent à l'élection des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario par scrutin secret durant l'Assemblée générale annuelle de l'élément de l'Ontario.

Le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario peut parfois choisir une structure d'autonomie qui reflète ses enseignements et ses besoins communs, ce qui pourrait aussi vouloir dire que plus d'une personne partagerait le titre et les fonctions de commissaire des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

Il est de plus résolu de modifier le Règlement IX, Abandon de poste et renvoi des membres du Comité exécutif, pour y ajouter ce qui suit;

**Renvoi des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario**

La révocation des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se fait selon les modalités prévues par les statuts et règlements du groupe en question. Les membres du groupe modulaire et les étudiantes et étudiants qui s'identifient aux Autochtones au sein de la Fédération et qui étudient en Ontario peuvent exiger, par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées à une assemblée générale, ou par un vote postal organisé par le Comité exécutif lorsqu'on lui aura fait parvenir une pétition portant la signature d'au moins la moitié (1/2) des associations membres qui demandent que les membres du groupe ayant élu la personne en question invoquent leurs procédures de révocation.

Il est de plus résolu que les commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario se voient conférer les pouvoirs, les fonctions et les responsabilités attribués à tout le Comité exécutif conformément au Règlement X; et

Il est de plus résolu que les qualifications et les fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones décrites dans les politiques de fonctionnement vi et vii du groupe modulaire des Autochtones, soient inscrites dans les règlements en tant que Fonctions des commissaires des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario.

**ADOPTÉE**

**2016/08:024 ADOPTÉE**

**2016/08:028 MOTION**

Section 84/Section 68

Attendu que le Réseau-santé étudiant national de la Fédération a pour but principal « d'utiliser l'expertise collective et le pouvoir d'achat combiné des syndicats étudiants participants pour obtenir de meilleurs prix et une meilleure couverture pour les membres individuels »; et

Attendu qu'au cours des dernières années de nombreuses sections locales ont fait face chaque année à des hausses des primes et à des compressions pour leurs régimes de soins médicaux et dentaires; et

Attendu que selon le rapport de la Fédération lors de l'Assemblée générale d'août 2015, « La majorité des membres ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada. »; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée un comité qui sera chargé d'examiner la situation actuelle du Réseau-santé étudiant en Ontario et de fournir un rapport à toutes les sections locales avant la prochaine assemblée générale; et,

Il est de plus résolu que le comité soit composé de représentantes et représentants de sections locales qui participent au Réseau-santé étudiant national; et

Il est de plus résolu que le comité entre en contact avec toutes les sections locales participantes pour obtenir de l'information sur leur régime de soins médicaux, leurs processus de négociation et leur niveau de satisfaction à l'égard de Green Shield Canada; et

Il est de plus résolu que le rapport comprenne de l'information sur les raisons pour lesquelles la majorité des sections locales ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada; et

Il est de plus résolu que le rapport comprenne une analyse de la viabilité du service du Réseau-santé étudiant en Ontario et des recommandations éventuelles pour l'amélioration de la situation du service du régime de soins médicaux et du pouvoir de négociation des sections locales.

**2016/08:075 MOTION DE MODIFICATION**

Section 92/Section 71

Il est résolu de modifier la quatrième clause de la motion 2016/08:028 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que le rapport comprenne de l'information sur les raisons pour lesquelles la majorité des sections locales ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada et les raisons pour lesquelles certaines sections locales ont

décidé de mettre fin à leurs rapports avec Green Shield Canada.

**ADOPTÉE**

**2016/08:76 MOTION DE MODIFICATION DE LA MODIFICATION**

Section 105/Section 92

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:028 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que le rapport comprenne de l'information sur les raisons pour lesquelles la majorité des sections locales ont décidé d'entretenir des rapports directs avec Green Shield Canada et les raisons pour lesquelles certaines sections locales ont décidé de mettre fin à leurs rapports avec Green Shield Canada au cours des cinq dernières années.

**2016/08:028 ADOPTÉE**

**2016/08:040 MOTION DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS**

Section 105/Section 41

Attendu qu'à chaque Assemblée générale annuelle, chaque groupe modulaire élit une représentante ou un représentant; et

Attendu que la représentante ou du représentant du groupe modulaire exécute la majeure partie de ses tâches pendant l'assemblée générale annuelle, deux fois l'an; et

Attendu que diverses tâches du groupe modulaire peuvent et devraient être effectuées en dehors des espaces des assemblées générales; et

Attendu que durant l'assemblée générale annuelle, une coordonnatrice ou un coordonnateur des groupes modulaires est élu pour assurer la liaison entre les groupes modulaires et siéger au Comité exécutif; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte un conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires de la composition suivante pour une période d'essai de douze mois, commençant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle 2016; et

Il est de plus résolu que le Comité exécutif fournisse une mise à jour au cours de l'Assemblée générale semestrielle 2017 et collabore avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires à la modification d'un règlement pour l'Assemblée générale annuelle 2017 s'il est décidé de conserver cette structure.

**Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)**

1. Le Conseil

Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM) de l'Ontario

2. Composition

Le conseil est composé des membres votants suivants, n'excédant pas une (1) représentante ou un (1) représentant par groupe modulaire :

- a. Commissaire du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario
- b. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés de l'Ontario
- c. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants internationaux de l'Ontario
- d. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de l'Ontario

- e. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants queers et trans de l'Ontario
- f. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés de l'Ontario
- g. Commissaire du groupe modulaire des femmes de l'Ontario
- h. Coordinatrice ou coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario

Le conseil est composé des membres sans droit de vote suivants :

- a. Présidente ou président, Ontario
- b. Représentante ou représentant de l'Ontario à l'Exécutif national

### 3. Durée du mandat du conseil

Le mandat des postes au conseil commence dès la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle ils ont été élus, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

### 4. Réunions du conseil

- a. Périodicité des réunions

Le conseil se réunit au moins une (1) fois durant l'intervalle entre les assemblées générales de la Fédération.

- b. Quorum

Au moins cinquante et un pour cent (51 %) des postes votants actuels au conseil – mais jamais moins de quatre (4) – constituent un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes sans droit de vote au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.

- c. Avis de convocation à une réunion

Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins quatorze (14) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du conseil sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du conseil soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.

- d. Convocation aux réunions

La date de réunion du conseil est fixée officiellement par :

- i. Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)
- ii. La coordinatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario, si mandaté par écrit de le faire par trois (3) membres votants du conseil.

- e. Nombre de voix

Chaque membre votant du conseil n'a qu'une (1) seule voix.

### 5. Code de déontologie

Les représentantes et représentants doivent signer une déclaration qui les engage à respecter le code de déontologie de la Fédération avant leur ratification pour pouvoir siéger au conseil.

### 6. Rémunération des membres du conseil

Les titulaires des postes au conseil reçoivent la rémunération suivante :

- a. Les membres du conseil se font rembourser les dépenses légitimes engagées dans l'exercice de leurs fonctions.
- b. Tous les membres du Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires, qui ne siègent pas déjà au Comité exécutif reçoivent des honoraires de 500 \$ pour leur mandat au conseil.

**2016/08:077 MOTION DE MODIFICATION**

Section 71/Section 92

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2016/08:040 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que le Comité exécutif fournisse une mise à jour au cours de l'Assemblée générale semestrielle 2017 et collabore avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires à la modification d'un règlement pour l'Assemblée générale annuelle 2017 s'il est décidé de conserver cette structure.

**Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)**

1. Le Conseil

Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM) de l'Ontario

2. Composition

Le conseil est composé des membres votants suivants, n'excédant pas une (1) représentante ou un (1) représentant par groupe modulaire :

- a. Commissaire des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- b. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés de l'Ontario
- c. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants internationaux de l'Ontario
- d. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de l'Ontario
- e. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants queers et trans de l'Ontario
- f. Commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés de l'Ontario
- g. Commissaire du groupe modulaire des femmes de l'Ontario
- h. Coordonnatrice ou coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario

Le conseil est composé des membres sans droit de vote suivants :

- a. Présidente ou président, Ontario
- b. Représentante ou représentant de l'Ontario à l'Exécutif national
- c. Durée du mandat du conseil

Le mandat des postes au conseil commence dès la clôture de l'assemblée générale annuelle à laquelle ils ont été élus, et se termine à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante.

3. Réunions du conseil

- a. Périodicité des réunions

Le conseil se réunit au moins une (1) fois durant l'intervalle entre les assemblées générales de la Fédération.

b. Quorum

Au moins cinquante et un pour cent (51 %) des postes votants actuels au conseil – mais jamais moins de quatre (4) – constituent un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes sans droit de vote au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.

c. Avis de convocation à une réunion

Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins quatorze (14) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du conseil sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du conseil soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.

d. Convocation aux réunions

La date de réunion du conseil est fixée officiellement par :

- i. Le Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires (CRRGM)
- ii. La coordonnatrice ou le coordonnateur des groupes modulaires de l'Ontario, si mandaté par écrit de le faire par trois (3) membres votants du conseil.

f. Nombre de voix

Chaque membre votant du conseil n'a qu'une (1) seule voix.

4. Code de déontologie

Les représentantes et représentants doivent signer une déclaration qui les engage à respecter le code de déontologie de la Fédération avant leur ratification pour pouvoir siéger au conseil.

5. Rémunération des membres du conseil

Les titulaires des postes au conseil reçoivent la rémunération suivante :

- a. Les membres du conseil se font rembourser les dépenses légitimes engagées dans l'exercice de leurs fonctions.
- b. Tous les membres du Conseil des représentantes et représentants des groupes modulaires, qui ne siègent pas déjà au Comité exécutif reçoivent des honoraires de 500 \$ pour leur mandat au conseil.

**ADOPTÉE**

**2016/08:040 ADOPTÉE**

**2016/08:044 MOTION**

Section 92/Section 41

Attendu que la Fédération est un chef de file du changement progressiste et qu'elle est proactive quant aux questions liées à la justice sociale, aux droits étudiants et aux besoins des étudiantes et étudiants; et

Attendu que les questions de santé mentale touchent tous les étudiants et étudiantes et ne sont pas un sujet exclusif à une communauté unique; et

Attendu qu'il est important de désigner les questions de santé mentale en tant qu'élément des réalités quotidiennes de la population étudiante dans le but de déstigmatiser ces propos et ce travail; et

Attendu qu'il y a une épidémie de problèmes de santé mentale au sein de la communauté des étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire partout au Canada, notamment une hausse des tentatives de suicide parmi ce groupe d'étudiantes et d'étudiants; par conséquent,

Il est résolu qu'au début de chaque réunion et activité de la Fédération, après le mot de bienvenue et la reconnaissance du territoire traditionnel, soit faite une déclaration reconnaissant que les problèmes de santé mentale touchent principalement les étudiantes et étudiants et que les participantes et participants soient renseignés sur les services et soutiens en santé mentale qui sont mis à leur disposition et qu'ils soient encouragés à l'autoprise en charge;

Il est de plus résolu que la Fédération fournisse des travailleuses et travailleurs de soutien en santé mentale pour toutes les réunions et activités futures de la Fédération, et ce, à compter de janvier 2017.

**2016/08:078 MOTION DE MODIFICATION**

Section 97/Section 105

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:044 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu de charger la Fédération de planifier un atelier de « bien-être pour les militantes et militants » qui sera tenu au cours d'une assemblée générale future et dans le cadre du Symposium ontarien de perfectionnement des compétences.

**ADOPTÉE**

**2016/08:079 MOTION DE MODIFICATION**

Section 97/Section 92

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:044 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que la Fédération prévoie de courtes « pauses de bien-être » à des intervalles réguliers pendant les séances de toutes les réunions et activités futures de la Fédération.

**ADOPTÉE**

**2016/08:080 MOTION DE MODIFICATION**

Section 97/Section 99

Il est résolu de modifier la deuxième clause de la motion 2016/08:044 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération étudie la possibilité de fournir des services de santé mentale et des travailleuses et travailleurs de soutien en santé mentale, en consultation avec les groupes modulaires, pour les réunions et activités futures de la Fédération; qu'elle produise un compte rendu préliminaire sur cette étude au cours de l'Assemblée générale semestrielle de janvier 2017, et présente un rapport final ainsi que des recommandations à l'Assemblée générale annuelle d'août 2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:081 MOTION DE MODIFICATION**

Section 97/Section 92

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:044 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que la Fédération élabore, en consultation avec les groupes modulaires, et mette en œuvre un projet pilote de soutien en santé mentale pour



l'Assemblée générale semestrielle de janvier 2017, qu'elle incorpore dans le rapport final la rétroaction sur ce projet pilote et présente des recommandations à l'Assemblée générale annuelle d'août 2017.

**REJETÉE**

**2016/08:081 MOTION DE MODIFICATION**  
Section 25/Section 85

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2016/08:044 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu qu'au début de chaque réunion et activité de la Fédération, après le mot de bienvenue et la reconnaissance du territoire traditionnel, soit faite une déclaration reconnaissant que les problèmes de santé mentale touchent principalement les étudiantes et étudiants et que les participantes et participants reçoivent un document infographique d'une page visuellement accessible sur les services et soutiens en santé mentale qui sont mis à leur disposition et qu'ils soient encouragés à l'autoprise en charge;

**ADOPTÉE**

**2016/08:082 MOTION DE MODIFICATION**  
Section 25/Section 47

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2016/08:044 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération intègre dans l'ordre du jour un programme facilité de bien-être et de détente en tant que sujets distincts et prévoient un plus grand nombre de programmes facilités dans des salles de détente.

**ADOPTÉE**

**2016/08:044 ADOPTÉE**

**2016/08:083 MOTION**

Section 85/Section 41

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité du développement organisationnel et des services.

**ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES**

Le Graphiste et coordonnateur des communications avec les membres, Justin Ryder, présente le rapport au nom du comité.

**2016/08:014 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**

Section 99/Section 41

#### **Préambule**

Alors que le coût des études collégiales ou universitaires constitue le plus important obstacle à l'accès aux études supérieures, il existe une abondance d'obstacles économiques qui tiennent de nombreuses communautés à l'écart de nos établissements. Ces obstacles varient des lacunes d'options de transport à prix abordable à l'absence de services d'alimentation de qualité et accessibles. À l'échelle de la province, les étudiantes et étudiants ont signalé trouver presque impossible l'accès à un logement sûr, à prix abordable et accessible. À l'heure actuelle, la liste d'attente pour un logement à prix abordable atteint un nombre record, alors que la liste comporte plus de 168 000 foyers.

L'impossibilité d'accéder à un logement sûr, à prix abordable et accessible est un problème qui touche disproportionnellement les communautés marginalisées, plus particulièrement les personnes handicapées, les personnes des Premières Nations, métisses et inuites ainsi que les communautés racialisées, lesquelles sont toutes plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de pauvreté. Les jeunes queers et trans connaissent des taux d'itinérance au Canada qui sont le double de ceux de l'ensemble de la population itinérante.

Reconnaissant que le logement est un droit fondamental et un déterminant social de la santé, les étudiantes et étudiants demandent depuis longtemps que le gouvernement investisse dans les logements à prix modique, citant les avantages économiques et sociaux de ces investissements pour nos communautés.

#### **Politique**

La Fédération appuie :

- L'élimination de l'itinérance par des investissements publics accrus dans les logements à prix modique;
- Des investissements publics accrus dans les coopératives de logement;
- Des investissements accrus dans les logements à prix modique et les coopératives de logement qui sont accessibles aux personnes handicapées;
- Le recours au zonage d'inclusion au besoin; et
- Une structure d'émission de permis pour les locataires qui exige des propriétaires privés qu'ils maintiennent leurs logements en bon état et respectent les droits de leurs locataires.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La création d'appartements à prix modique dans les régions où il n'y a pas d'accès aux transports en commun, services et zones commerciales de qualité; et
- La privatisation d'unités publiques de logement à prix modique.

**2016/08:084 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 92

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:014 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

**Des logements à prix abordable**

**Préambule**

Alors que le coût des études collégiales ou universitaires constitue le plus important obstacle à l'accès aux études supérieures, il existe une abondance d'obstacles économiques qui tiennent de nombreuses communautés à l'écart de nos établissements. À l'échelle de la province, les étudiantes et étudiants ont signalé trouver presque impossible l'accès à un logement sûr, à prix abordable et accessible, alors que la liste d'attente pour ces habitations est plus longue que jamais. Ces obstacles sont amplifiés par la difficulté de trouver un logement à prix abordable dans des régions offrant des options de transport en commun à prix abordable et des services d'alimentation de qualité et accessibles.

L'impossibilité d'accéder à un logement sûr, à prix abordable et accessible est un problème qui touche disproportionnellement les communautés marginalisées, plus particulièrement les personnes handicapées, les Inuits, les Métis, les personnes des Premières Nations, les personnes queers et trans, surtout les jeunes, lesquelles sont toutes plus susceptibles de vivre en deçà du seuil de pauvreté.

Reconnaissant que le logement est un droit fondamental et un déterminant social de la santé, les étudiantes et étudiants demandent depuis longtemps que le gouvernement investisse dans les logements à prix modique, citant les avantages économiques et sociaux de ces investissements pour nos communautés.

**Politique**

La Fédération appuie :

- L'élimination de l'itinérance par des investissements publics accrus dans les logements à prix modique;
- Des investissements publics accrus dans les coopératives de logement;
- Des investissements accrus dans les logements à prix modique et les coopératives de logement qui sont accessibles aux personnes handicapées;
- Le recours aux politiques de zonage d'inclusion, qui ne contribue pas à l'embourgeoisement, afin d'assurer la construction de logements à prix modiques à l'intérieur des nouveaux développements;
- Une structure de permis pour les locataires qui exige des propriétaires privés qu'ils maintiennent leurs logements en bon état et respectent les droits de leurs locataires; et
- Plus de soutien et une plus grande promotion pour les programmes qui aident les personnes à trouver des offres de logement à prix modique, particulièrement les programmes qui sont créés par et pour les communautés marginalisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- La création d'appartements à prix modique dans les régions où il n'y a pas d'accès aux transports en commun, aux services et aux zones commerciales de qualité; et
- La privatisation d'unités publiques de logement à prix modique; et
- La poursuite de processus et systèmes d'oppression qui font que les communautés marginalisées continuent d'être disproportionnellement sans abri.

**ADOPTÉE**

**2016/08:014 ADOPTÉE**

**2016/08:020 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**  
Section 109/Section 41

Il est résolu de modifier la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Droit d'association » pour ajouter le texte suivant à la section « La Fédération s'oppose à ce qui suit : » :

- l'ingérence de l'administration d'une université ou d'un collège ou d'autres organisations tierces qui tenteraient d'influer sur l'autonomie d'un syndicat étudiant;
- l'ingérence dans les finances ou les affaires internes d'un syndicat étudiant, laquelle empêcherait les syndicats étudiants de servir efficacement leurs membres; et
- l'ingérence dans les élections, les référendums ou tout autre processus démocratique qu'utilise le syndicat étudiant pour assurer la responsabilité et la transparence à l'égard de ses membres.

**2016/08:085 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 92

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:020 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

- l'ingérence de l'administration d'une université ou d'un collège ou d'autres organisations tierces qui tenteraient de miner l'autonomie d'un syndicat étudiant;
- l'ingérence dans les finances ou les affaires internes d'un syndicat étudiant, laquelle empêcherait les syndicats étudiants de servir efficacement leurs membres; et
- l'ingérence dans les élections, les référendums ou tout autre processus démocratique qu'utilise le syndicat étudiant pour assurer la responsabilité et la transparence à l'égard de ses membres.

**ADOPTÉE**

**2016/08:020 ADOPTÉE**

**2016/08:022 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**  
Section 68/Section 41

Il est résolu d'abroger la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Profilage racial » et de la remplacer par ce qui suit :

### **Profilage racial et fichage**

#### **Préambule**

Le profilage racial et les actuels protocoles en matière de fichage auxquels les organismes d'application de la loi ont recours ont des effets considérables et néfastes sur certains membres de la population canadienne, dont les jeunes Noirs, les jeunes à la peau foncée et les personnes immigrantes racialisées issues de communautés marginalisées. Ces membres sont ciblés et criminalisés par les organismes d'application de la loi, lorsqu'ils font l'objet de fichage et de fouilles aléatoires. Le profilage racial est fondé sur des présomptions stéréotypées, par exemple, en fonction de la race, de la couleur de la peau, de l'ethnie, etc.

Le recours des organismes d'application de la loi au fichage et au profilage racial continue d'avoir des effets très néfastes sur des personnes racialisées, et ce, partout en Ontario : graves problèmes de santé mentale, traumatismes et brutalité policière dans bien des cas. Encore aujourd'hui, les tactiques de fichage des organismes d'application de la loi se soldent par des taux d'incarcération plus élevés de jeunes Noirs et de jeunes à la peau foncée dans les prisons et les pénitenciers. De plus, ces tactiques contribuent à perpétuer l'industrie carcérale canadienne. Par ailleurs, selon la Commission des droits de la personne de l'Ontario (CDPO), le profilage criminel est fondé sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement plutôt que sur des stéréotypes.

Des organismes d'application de la loi comme la Stratégie d'intervention contre la violence de Toronto (TAVIS), une division du Service de police de Toronto (SPT), et la Police provinciale de l'Ontario (OPP) ainsi que le gouvernement Harper jouent un rôle de premier plan dans la perpétuation de la discrimination raciale institutionnalisée au sein de certaines communautés. Nombre d'initiatives de fichage ne visent aucunement la collecte de données de renseignement; elles visent plutôt à recueillir des données personnelles sur des civils innocents. Les noirs et, dans une moindre mesure, les personnes à la peau foncée font disproportionnellement l'objet de telles pratiques policières contraires à l'éthique. Par exemple, le ratio de jeunes hommes noirs documentés et fichés dans la zone 523 de Toronto s'établit à 252:1. Pour les jeunes hommes à la peau foncée, il s'établit à 65:1 (par rapport à 23:1 pour les jeunes hommes blancs).

Le racisme institutionnalisé et les actes de xénophobie par l'État canadien doivent être abordés sous un angle global, car ils se produisent partout en Ontario et au Canada. Le projet de loi C-51, le plus récent ajout par le gouvernement canadien à la « Loi anti-terroriste », est une loi du Parlement canadien qui modifie plus d'une douzaine de lois canadiennes, dont le Code criminel, afin de faciliter le partage de renseignements personnels par des organismes du gouvernement du Canada. De plus, le projet de loi C-51 accorde des pouvoirs plus étendus et élargit le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de nombreux autres organismes d'application de la loi au Canada. Le projet de loi C-51 aura pour effet de permettre aux organismes gouvernementaux de partager plus facilement des renseignements sur des personnes fichées et d'entraver les droits fondamentaux, les libertés et la protection de la vie privée de tout le monde en créant un contexte propice à la mise en œuvre du profilage racial.

Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, surtout racialisés du niveau postsecondaire, ont déjà été soumis au profilage racial de l'une des façons suivantes : on leur a refusé l'accès au collège ou à l'université sur la base de leur pays d'origine; le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a tenu des interrogatoires sur certains campus; les membres de certains clubs ou organisations du campus ont fait l'objet d'interrogatoires ou d'un traitement différent des autres; et des restrictions de voyage ont été imposées en fonction de la race, ou de l'origine ethnique ou nationale de la personne.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- Le droit de vivre sans subir de harcèlement de la part des organismes d'application de la loi et de l'appareil étatique;
- Une éducation accessible à tous les étudiants et étudiantes, sans égard à la race, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, l'origine ancestrale, la religion, le lieu d'origine ou la citoyenneté;
- Le droit à la sécurité de la personne et à la vie privée pour tous les membres de la population; et
- La protection contre toute discrimination; et
- l'élimination dans les casiers judiciaires de toutes les données de fichage et de tous les renseignements recueillis au moyen du profilage racial dans la province de l'Ontario et la mise à la disposition des groupes communautaires concernés de tous ces renseignements pour l'analyse de leurs répercussions sur les communautés racialisées.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les pratiques de fichage et de profilage racial par les organismes d'application de la loi qui se perpétuent avec le concours de l'état;
- qu'on refuse aux étudiantes et étudiants marginalisés provenant de certains pays l'accès aux collèges et universités du Canada selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;
- La présence d'organismes d'application de la loi et de renseignement de sécurité dans les campus des collèges et des universités pour interroger des étudiantes et étudiants en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur origine ancestrale, de leur religion, de leur pays d'origine ou de leur citoyenneté;
- Que les administrations des collèges et des universités autorisent des organismes d'application de la loi à consulter les dossiers d'étudiantes et d'étudiants, comme, par exemple, leurs prêts bibliothécaires ou leurs intérêts en matière de recherche;
- que certains jeunes à la peau noire ou foncée doivent faire face à des mesures de sécurité plus rigoureuses que celles auxquelles sont soumises les personnes non racialisées;
- L'imposition de règlements plus rigoureux pour les activités de certains clubs et organisations étudiantes du campus, fondée sur leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;

- Qu'on encourage la police du campus à surveiller de plus près certains étudiants et étudiantes selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur lieu d'origine ou leur citoyenneté.
- Qu'on encourage des postes de police à venir sur les campus, car cela entraînerait une augmentation du fichage et du profilage racial d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de civiles et civils racialisés; et
- Les pratiques racistes constantes de fichage et la collecte de données de fichage par des organismes d'application de la loi.

**2016/08:086 MOTION DE MODIFICATION**

Section 47/Section 49

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:022 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

**PROFILAGE RACIAL ET FICHAGE**

**Préambule**

Le profilage racial et les actuels protocoles en matière de fichage auxquels les organismes d'application de la loi ont recours ont des effets considérables et néfastes sur certains membres de la population canadienne, dont les jeunes Noirs, les jeunes à la peau foncée et les personnes immigrantes racialisées issues de communautés marginalisées. Ces membres sont ciblés et criminalisés par les organismes d'application de la loi en nombres disproportionnés, car ils font l'objet de fichages et de fouilles aléatoires. Le profilage racial est fondé sur des présomptions stéréotypées, par exemple, en fonction de la race, de la couleur de la peau, de l'ethnie, etc.

Le recours des organismes d'application de la loi au fichage et au profilage racial continue d'avoir des effets très néfastes sur des personnes racialisées, et ce, partout en Ontario : graves problèmes de santé mentale, traumatismes et brutalité policière dans bien des cas. Encore aujourd'hui, les tactiques de fichage des organismes d'application de la loi se soldent par des taux d'incarcération plus élevés de jeunes Noirs et de jeunes à la peau foncée dans les prisons et les pénitenciers. De plus, ces tactiques contribuent à perpétuer l'industrie carcérale canadienne. Par ailleurs, selon la Commission des droits de la personne de l'Ontario (CDPO), le profilage criminel est fondé sur un comportement réel ou sur des renseignements relatifs à une présumée activité de la part d'une personne qui répond à un certain signalement plutôt que sur des stéréotypes.

Des organismes d'application de la loi comme la Stratégie d'intervention contre la violence de Toronto (TAVIS), une division du Service de police de Toronto (SPT), la Police provinciale de l'Ontario (OPP), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) jouent un rôle de premier plan dans la perpétuation de la discrimination raciale institutionnalisée au sein de certaines communautés. Nombre d'initiatives de fichage ne visent aucunement la collecte de données de renseignement; elles visent plutôt à recueillir des données personnelles sur des civils innocents. Les noirs et, dans une moindre mesure, les personnes à la peau foncée font disproportionnellement l'objet de pratiques policières contraires à l'éthique. Par exemple, le rapport de jeunes hommes noirs documentés et fichés dans la zone 523 de Toronto s'établit à 252:1. Pour les jeunes hommes à la peau foncée, il s'établit à 65:1 (en comparaison de 23:1 pour les jeunes hommes blancs).

Le racisme institutionnalisé et les actes de xénophobie par l'État canadien doivent être abordés sous un angle global, car ils se produisent partout en Ontario et au Canada. La Loi anti-terroriste de 2015 modifie plus d'une douzaine de lois canadiennes, dont le Code criminel, afin de faciliter le partage de renseignements personnels par des organismes du gouvernement du Canada. Également, la Loi anti-terroriste de 2015 accorde des pouvoirs plus étendus et élargit le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de nombreux autres organismes d'application de la loi au Canada. La Loi anti-terroriste de 2015 permet aux organismes gouvernementaux de partager plus facilement des renseignements sur des personnes fichées et porte atteinte aux droits fondamentaux, aux libertés et à la protection de la vie privée de tout le monde en créant un contexte propice à la mise en œuvre du profilage racial.

Un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, surtout racialisés du niveau postsecondaire, ont déjà été soumis au profilage racial de l'une des façons suivantes : on leur a refusé l'accès au collège ou à l'université sur la base de leur pays d'origine; le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a tenu des interrogatoires sur certains campus; les membres de certains clubs ou organisations du campus ont fait l'objet d'interrogatoires ou d'un traitement différent des autres; et des restrictions de voyage ont été imposées en fonction de la race, ou de l'origine ethnique ou nationale de la personne.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- Le droit de vivre sans faire l'objet de harcèlement de la part des organismes d'application de la loi et d'autres agents de l'État;
- Une éducation accessible à tous les étudiants et étudiantes, sans égard à la race, la couleur de la peau, l'appartenance ethnique, l'origine ancestrale, la religion, le lieu d'origine ou la citoyenneté;
- Le droit à la sécurité de la personne et à la protection de la vie privée pour tous les membres de la population;
- La protection contre toute discrimination; et
- l'élimination dans les casiers judiciaires de toutes les données de fichage et de tous les renseignements recueillis au moyen du profilage racial dans la province de l'Ontario et la mise à la disposition des groupes communautaires concernés de tous ces renseignements pour l'analyse de leurs répercussions sur les communautés racialisées.



La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Les pratiques de fichage et de profilage racial par des organismes d'application de la loi qui persistent avec le concours de l'état;
- qu'on refuse aux étudiantes et étudiants marginalisés l'accès aux collèges et universités du Canada en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur origine ancestrale, de leur religion, de leur pays d'origine ou de leur citoyenneté;
- La présence d'organismes d'application de la loi et de renseignement de sécurité dans les campus des collèges et des universités pour interroger des étudiantes et étudiants en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique, de leur origine ancestrale, de leur religion, de leur pays d'origine ou de leur citoyenneté;
- Que les administrations des collèges et des universités autorisent des organismes d'application de la loi à consulter les dossiers d'étudiantes et d'étudiants, comme, par exemple, leurs prêts bibliothécaires ou leurs intérêts en matière de recherche;
- que certains jeunes à la peau noire ou foncée doivent faire face à des mesures de sécurité plus rigoureuses que celles auxquelles sont soumises les personnes non racialisées;
- L'imposition de règlements plus rigoureux pour les activités de certains clubs et organisations étudiantes du campus, fondée sur leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;
- Que la police du campus concentre ses efforts sur la surveillance de certains étudiants et étudiantes selon leur race, la couleur de leur peau, leur appartenance ethnique, leur origine ancestrale, leur religion, leur pays d'origine ou leur citoyenneté;
- La présence de la police municipale, provinciale et fédérale sur les campus, qui entraînerait une augmentation du fichage et du profilage racial et de la criminalisation d'étudiantes, d'étudiants, et de civils racialisés; et
- Les pratiques racistes constantes de fichage et la collecte de données de fichage par des organismes d'application de la loi.

**ADOPTÉE**

**2016/08:022 ADOPTÉE**

**2016/08:034 MOTION DE MODIFICATION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**  
Section 82/Section 41

Attendu que la politique de la Fédération sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » n'a pas été mise à jour depuis 2010; et

Attendu que de nombreux événements importants ont changé la nature des questions concernant les étudiantes et étudiants autochtones sur le campus, tels que l'introduction des Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, les manifestations de 2012 *Plus jamais l'inaction* et les récentes victoires sur les divers campus à l'échelle pancanadienne pour l'obtention des cours à unité autochtone obligatoire; par conséquent,

Il est résolu d'abroger le préambule de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » et de le remplacer par ce qui suit :

### **Préambule**

La Fédération reconnaît que les populations autochtones sont des peuples indigènes sur le territoire occupé actuellement par le Canada et y ont des droits et des titres inhérents et que les étudiantes et étudiants de ces populations devraient avoir le droit de s'identifier comme étant de la descendance autochtone, nonobstant les étiquettes qu'utilise le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aussi, la Fédération reconnaît que les peuples autochtones ont le droit inhérent de jouir d'un accès illimité à l'enseignement traditionnel et non traditionnel. L'éducation à tous les niveaux est un droit des Autochtones issu de traités et reconnu par la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Les effets du legs de l'oppression coloniale sur les peuples autochtones et leur accès à l'enseignement postsecondaire sont exacerbés par une politique gouvernementale régressive, qui a perverti le droit issu de traités à l'éducation pour y exclure l'accès à l'enseignement postsecondaire pour des milliers d'étudiantes et étudiants autochtones. Bien que l'éducation relève de la compétence des provinces, l'éducation des membres inscrits des Premières Nations et des Inuits relève du gouvernement fédéral, conformément à la Loi sur les Indiens, que les étudiantes et étudiants poursuivent leurs études sur une réserve ou hors réserve. À l'heure actuelle, cette politique fédérale ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants des Premières Nations non inscrits, inuits ou métis, et ces derniers ne sont donc pas admissibles aux fonds du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP) du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

De plus, les fonds attribués par le gouvernement fédéral aux membres inscrits des Premières nations, par l'entremise du PAENP, ne sont pas suffisants pour assurer l'accès à l'éducation. Ce sont les conseils de bande, chacun utilisant ses propres critères d'admissibilité, qui distribuent les fonds du PAENP. Le financement des Programmes d'éducation postsecondaire d'Affaires indiennes et du Nord Canada, qui comprend le PAENP, est plafonné depuis 1996 et n'a pas été majoré pour tenir compte de l'inflation ni de la croissance démographique. Ce manque de fonds, combiné à la demande accrue d'éducation postsecondaire et à de vertigineuses hausses des frais de scolarité provinciaux en Ontario, mine d'année en année depuis le milieu des années 1990 la valeur de la contribution du gouvernement fédéral au PAENP et aux autres programmes de soutien.

Ces facteurs créent d'importants obstacles à l'enseignement postsecondaire pour les apprenantes et apprenants autochtones et le Canada continue d'exister sur un territoire occupé. Par conséquent, il est important que tous les étudiants et étudiantes comprennent réellement les enjeux historiques et contemporains auxquels font face les personnes des Premières Nations, les Inuits et les Métis sur leur territoire. Actuellement, les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus d'achever un cours sur les études des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et la plupart des programmes n'offrent pas ces cours.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- l'accès des populations autochtones à des fonds leur assurant la possibilité de faire des études postsecondaires de qualité et de les achever; et
- des avenues pédagogiques qui prennent en compte le mode de vie et les besoins des collectivités autochtones; et

- un financement intégral et équitable pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien, lequel est majoré annuellement selon l'inflation et la croissance démographique; et
- La reconnaissance des langues autochtones parmi les conditions d'admission aux programmes d'études postsecondaires pertinents; et
- la reconnaissance des langues autochtones parmi les choix en matière d'exigences de cours de langue des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- la promotion par le système canadien d'enseignement postsecondaire de la compréhension et du respect des cultures, du savoir, des langues, de la spiritualité, de l'histoire et de la technologie des Autochtones; et
- l'inclusion des croyances spirituelles des Autochtones dans les politiques sur les observances religieuses des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- l'autorité des conseils de bande locaux à administrer le financement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Autochtones et autres programmes de soutien aux étudiantes et étudiants; et
- des campagnes lancées ou appuyées par le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones; et
- l'introduction d'exigences de cours à unité autochtone pour tous les étudiants et étudiantes, dans tous les programmes, sur tous les campus de l'Ontario; et
- l'inclusion des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et du personnel des Premières Nations, métis et inuits, dans la création, l'élaboration et la révision des exigences de cours à unité autochtone.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- tout plafond imposé en ce qui concerne le financement alloué par le gouvernement pour l'accès des Autochtones à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien;
- les programmes gouvernementaux qui obligent les étudiantes et étudiants autochtones à contracter des prêts pour poursuivre des études postsecondaires;
- des programmes d'études qui ne tiennent pas compte de la contribution des cultures autochtones à la fondation de l'Amérique du Nord ou des contributions permanentes de ces cultures au tissu social des sociétés modernes de l'Amérique du Nord; et
- toute modification aux politiques municipales, provinciales ou fédérales qui n'impose pas le respect du droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale et à une reconnaissance officielle.

Il est de plus résolu de changer le titre de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Étudiantes et étudiants autochtones » à : Éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

**2016/08:087 MOTION DE MODIFICATION**  
Section 92/Section 32

Il est résolu de modifier la motion 2016/08:034 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

**Éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits**

### **Préambule**

La Fédération reconnaît que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis sont des peuples autochtones sur le territoire occupé actuellement par le Canada et y ont des droits et des titres inhérents et que les étudiantes et étudiants de ces populations devraient avoir le droit de s'identifier comme étant de la descendance des Premières Nations, inuite et métisse, nonobstant les étiquettes qu'utilise le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aussi, la Fédération reconnaît que les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis ont le droit inhérent de jouir d'un accès illimité à l'enseignement traditionnel et non traditionnel. L'éducation à tous les niveaux est un droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis issu de traités et reconnu par la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Les effets de l'oppression coloniale sur les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis et leur accès à l'enseignement postsecondaire sont exacerbés par une politique gouvernementale régressive, qui a perverti le droit à l'éducation issu de traités pour y exclure l'accès à l'enseignement postsecondaire pour des milliers d'étudiantes et étudiants inuits, métis et des Premières Nations. Bien que l'éducation relève de la compétence des provinces, l'éducation des membres inscrits des Premières Nations et des Inuits relève du gouvernement fédéral, conformément à la Loi sur les Indiens, que les étudiantes et étudiants poursuivent leurs études sur une réserve ou hors réserve. À l'heure actuelle, cette politique fédérale ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants des Premières Nations non inscrits, inuits et métis, et ces derniers ne sont donc pas admissibles aux fonds du Programme d'aide aux étudiants du niveau postsecondaire (PAENP) du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

De plus, les fonds attribués par le gouvernement fédéral aux membres inscrits des Premières Nations, par l'entremise du PAENP, ne sont pas suffisants pour assurer l'accès à l'éducation. Ce sont les conseils de bande, chacun utilisant ses propres critères d'admissibilité, qui distribuent les fonds du PAENP. Le financement des Programmes d'éducation postsecondaire d'Affaires indiennes et du Nord Canada, qui comprend le PAENP, est plafonné depuis 1996 et n'a pas été majoré pour tenir compte de l'inflation ni de la croissance démographique. Ce manque de fonds, combiné à la demande accrue d'éducation postsecondaire et à de vertigineuses hausses des frais de scolarité provinciaux en Ontario, mine d'année en année depuis le milieu des années 1990 la valeur de la contribution du gouvernement fédéral au PAENP et aux autres programmes de soutien.

Ces facteurs créent d'importants obstacles à l'enseignement postsecondaire pour les apprenantes et apprenants autochtones et le Canada continue d'exister sur un territoire occupé. Par conséquent, il est important que tous les étudiants et étudiantes comprennent réellement les enjeux historiques et contemporains auxquels font face les personnes des Premières Nations, les Inuits et les Métis sur leur territoire. Actuellement, les étudiantes et étudiants ne sont pas tenus d'achever un cours sur les études des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et la plupart des programmes n'offrent pas ces cours.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à des fonds leur assurant la possibilité de faire des études postsecondaires de qualité et de les achever; et
- des avenues pédagogiques qui tiennent compte du mode de vie et des besoins des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis; et

- un financement intégral et équitable pour l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien, lequel est majoré annuellement selon l'inflation et la croissance démographique; et
- la reconnaissance des langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis parmi les conditions d'admission aux programmes d'études postsecondaires pertinents; et
- la reconnaissance des langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis parmi les choix en matière d'exigences de cours de langue des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- la promotion dans le système canadien d'enseignement postsecondaire de la compréhension et du respect des cultures, du savoir, des langues, de la spiritualité, de l'histoire et de la technologie des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et ce, dans tous les programmes d'études; et
- l'inclusion des croyances spirituelles des Autochtones dans les politiques sur les observances religieuses des établissements d'enseignement postsecondaire; et
- l'autorité des conseils de bande locaux d'administrer le financement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Premières Nations, des Inuits et des Métis et autres programmes de soutien aux étudiantes et étudiants; et
- des campagnes lancées ou appuyées par le Caucus national des étudiantes et étudiants autochtones; et
- l'introduction d'exigences de cours à unité autochtone pour tous les étudiants et étudiantes, dans tous les programmes, sur tous les campus de l'Ontario; et
- l'inclusion des étudiantes et étudiants, des professeures et professeurs et du personnel des Premières Nations, des Métis et des Inuits, dans la création, l'élaboration et la révision des exigences de cours à unité autochtone.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- tout plafond imposé en ce qui concerne le financement attribué par le gouvernement pour l'accès des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'éducation postsecondaire et à d'autres programmes de soutien;
- les programmes gouvernementaux qui obligent les étudiantes et étudiants des Premières Nations, inuits et métis à contracter des prêts pour poursuivre des études postsecondaires;
- des programmes d'études qui ne tiennent pas compte de la contribution des cultures autochtones à la fondation de l'Amérique du Nord ou des contributions permanentes de ces cultures au tissu social des sociétés modernes de l'Amérique du Nord; et
- toute modification aux politiques municipales, provinciales ou fédérales qui n'impose pas le respect du droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis à l'autonomie gouvernementale et à une reconnaissance officielle.

**ADOPTÉE**

**2016/08:034 ADOPTÉE**

**2016/08:046 MOTION D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT**

Section 94/Section 41

Attendu que le désinvestissement et les tactiques de boycottage sont souvent utilisés dans les campagnes des syndicats étudiants des collèges et universités; et

Attendu que ces tactiques ont provoqué un changement social considérable, telles les campagnes de désinvestissement lancées pendant l'Apartheid en Afrique du Sud; et

Attendu que de nombreux collèges et universités continuent d'investir dans des entreprises ou des sociétés dont le comportement est peu éthique et moralement ambigu; et

Attendu que de nombreux syndicats étudiants incluent une demande de politiques d'investissement éthiques dans leurs campagnes pour le désinvestissement et le boycottage; et

Attendu que des campagnes comme le désinvestissement dans les combustibles fossiles et Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS) ne cessent de croître au sein du mouvement étudiant; et

Attendu que faire pression sur les administrations pour qu'elles adoptent des politiques d'investissement éthiques peut établir des priorités d'investissement à long terme pour un campus; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée et adopte une politique sur les questions d'intérêt intitulée « Investissement éthique »; et

Il est de plus résolu que le libellé de la politique sur les questions d'intérêt intitulée « Investissement éthique » soit le suivant :

**Préambule**

Les collèges et universités ont un pouvoir collectif qu'on qualifie souvent de militantisme des actionnaires, grâce auquel ils peuvent dicter des tendances sociales au sein des entreprises en fonction de celles dans lesquelles ils choisissent d'investir ou pas. Ce peut être un puissant agent de changement et il peut façonner le programme provincial et national. Ce pouvoir collectif est semblable à la façon dont les étudiantes et étudiants se servent de leur pouvoir d'achat collectif pour le Réseau d'achats éthiques afin de dicter des tendances éthiques et durables dans les marchés de production. Dans le passé, les stratégies de désinvestissement ont donné lieu à d'importantes victoires. Par exemple, lorsque les étudiantes et étudiants ont réussi à faire pression sur leurs établissements d'enseignement pour qu'ils retirent leurs investissements dans l'apartheid en Afrique du Sud, ils ont contribué à la fin de l'apartheid en Afrique du Sud.

Récemment, des syndicats étudiants ont fait pression sur les administrations pour qu'elles se dessaisissent de nombreux investissements contraires à l'éthique ou moralement ambigus, incluant sans toutefois s'y limiter, les combustibles fossiles, les sociétés qui soutiennent l'occupation illégale de la Palestine et les entreprises qui profitent des ateliers industriels à but lucratif dans les prisons des États-Unis. La Fédération est solidaire de toutes les personnes opprimées et s'oppose à toutes les formes d'apartheid. Des campagnes de désinvestissement poussent les collèges et universités de l'Ontario à être conscients des entreprises dans lesquelles ils investissent les frais de scolarité des étudiantes et étudiants. En finançant des entreprises, les collèges et universités sont complices du vol et de la destruction des territoires et communautés autochtones, commettent des violations des droits de la personne et soutiennent des pratiques de travail qui exploitent les employées et employés.

Les demandes de désinvestissement s'accompagnent souvent d'une demande d'élaboration de politiques d'investissement éthiques pour le collège ou l'université en question. Ces politiques peuvent institutionnaliser les valeurs politiques d'un collège ou d'une université. Cette approche double – le désinvestissement et l'investissement éthique – réunit de multiples groupes et campagnes étudiants pour provoquer un changement à long terme concernant les investissements futurs des collèges et universités.

### **Politique**

La Fédération appuie :

- L'élaboration de politiques d'investissement éthique sur tous les campus des collèges et universités en Ontario et dans tout le pays, et
- Le désinvestissement dans les entreprises, les organisations et les sociétés dont le comportement est peu éthique et moralement ambigu.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- Des investissements dans des entreprises qui contribuent au changement climatique, aux attaques et violations des droits de la personne, aux ateliers industriels dans les prisons, aux efforts impérialistes dans le monde entier et d'autres investissements peu éthiques ou moralement ambigus.

**2016/08:046 REJETÉE**

**2016/08:088 MOTION**

Section 88/Section 109

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité de révision et d'élaboration des politiques.

**ADOPTÉE**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES ÉLECTIONS**

La directrice des élections, Christina Muehlberger, présente le rapport sur les élections. La directrice des élections, Christina Muehlberger, annonce les représentantes et représentants des groupes modulaires pour 2016-2017.

**2016/08:089 MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Rabbia Ashraf à titre de commissaire des femmes pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:090 MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Rabbia Ashraf à titre de commissaire des femmes pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:091 MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Farhan Yousaf à titre de commissaire de la Région du Nord pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:092**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Mina Rajabi Paak à titre de présidente du Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles et Jenna Amirault à titre de vice-présidente du Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:093**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Hadi Wess à titre de président du Caucus des syndicats étudiants francophones et bilingues pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:094**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Moussa Hamadani à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants racialisés pour le mandat de 2016-2017.

**2016/08:095**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Romeo Ahimakin à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants internationaux pour le mandat de 2016-2017.

**2016/08:096**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Phyllis McKenna à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants autochtones pour le mandat de 2016-2017.

**2016/08:097**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Sheldon Mortimore à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants queers et trans pour le mandat de 2016-2017.

**2016/08:098**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Theresa Rost à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel pour le mandat de 2016-2017.

**2016/08:099**

**MOTION**

Section 32/Section 20

Il est résolu de ratifier Mala Kashyap à titre de commissaire du groupe modulaire des étudiantes et étudiants handicapés pour le mandat de 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**2016/08:100**

**MOTION**

Section 97/Section 49

Il est résolu de détruire les bulletins de scrutin.



**2016/08:101 MOTION**

Section 82/Section 49

Il est résolu d'accepter le rapport du directeur du scrutin.

**ADOPTÉE**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2016/08:102 MOTION**

Section 68/Section 49

Il est résolu de lever la séance plénière.

**ADOPTÉE**